



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

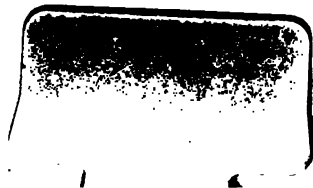
À propos du service Google Recherche de Livres

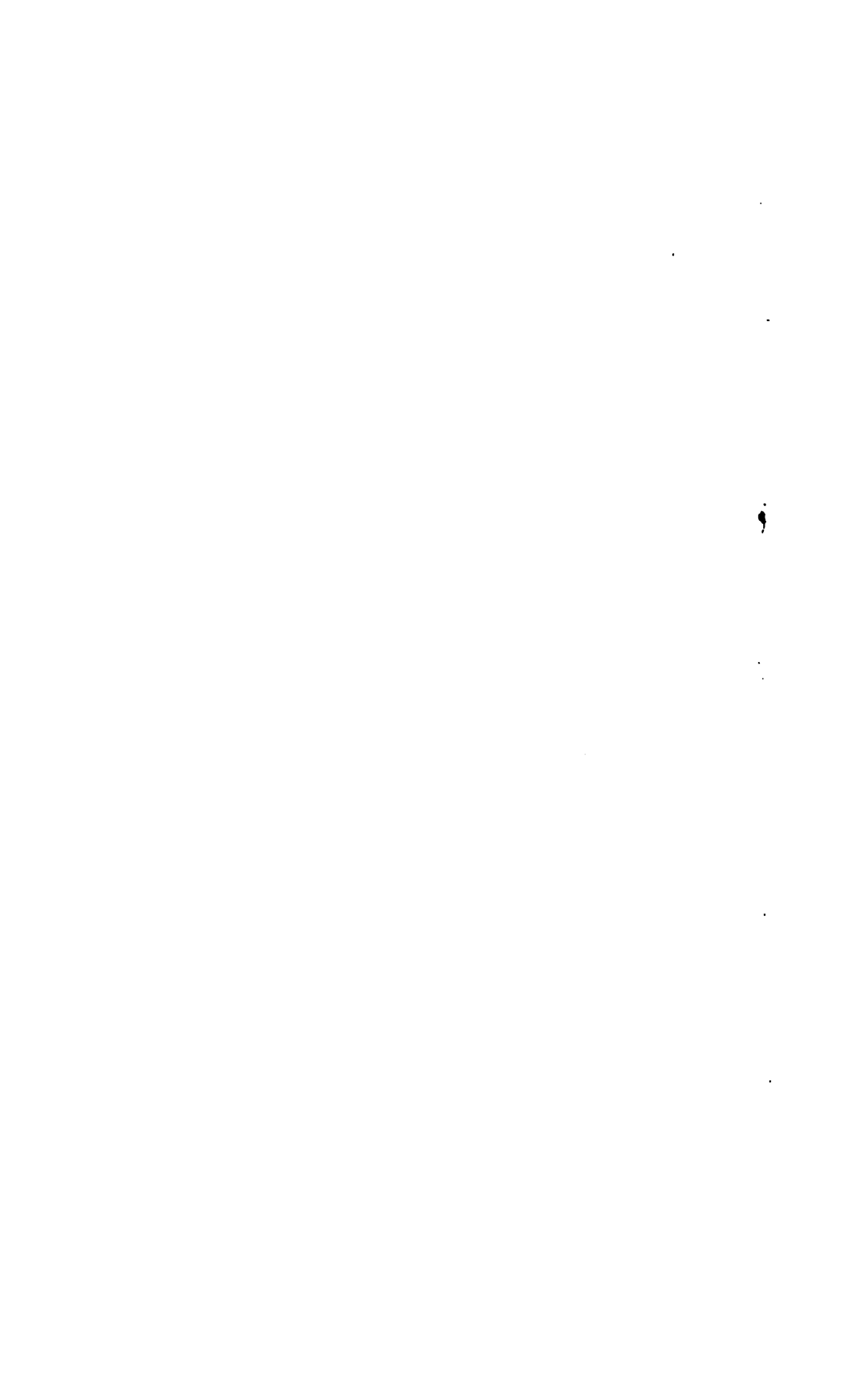
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

HD
1516
C6
B6



A 483168 DUPL





HD
576
26
36

*Paulina
pyrica*

des Chinois.

laureat militaire et
vice-roi des Chinois

Colonies

militaires et agric

des
Chinois





MÉMOIRE
SUR LES
COLONIES MILITAIRES ET AGRICOLES
DES CHINOIS

EXTRAIT N° 6 DE L'ANNÉE 1850

DU JOURNAL ASIATIQUE.

MÉMOIRE

SUR LES

COLONIES MILITAIRES ET AGRICOLES

DES CHINOIS

PAR M. ÉDOUARD ^{Constant}ABIOT

MEMBRE DE L'INSTITUT, DES SOCIÉTÉS ASIATIQUES, DE PARIS
ET DE LONDRES, ETC. ETC.



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

—
M DCCC L

HD
1516
.C6
B6

General Library
4-27-45

AVERTISSEMENT PRÉLIMINAIRE.

Le mémoire contenu dans les pages suivantes, a été composé par Édouard Biot dans les derniers mois de sa vie, pour occuper les moments de vide que lui causaient les interruptions fatigantes qui survenaient trop fréquemment dans l'impression de son grand ouvrage, la traduction du *Tcheou-li*. Malgré l'épuisement où l'avait réduit la maladie, qui lui faisait prévoir trop inévitablement sa fin prochaine, il ne voulut pas laisser perdre les nombreux matériaux qu'il avait depuis longtemps rassemblés, sur les établissements de colonies militaires ou agricoles, réalisés en Chine, sous des formes et avec des succès divers, pendant de longues suites de siècles; jugeant, non sans raison, que cet ensemble de faits pratiques, fournirait des indications d'une utilité évidente, pour les tentatives analogues, dont notre pays est actuellement occupé. Soutenu par cette pensée, il trouva encore le courage de mettre ces matériaux en œuvre; et, après avoir rédigé deux fois son travail, il le présenta à la Société asiatique de Paris, dans les derniers jours de l'année 1849. Le 13 mars 1850, il n'était plus. Il n'a pas même vécu assez

11 AVERTISSEMENT PRÉLIMINAIRE.

de temps, pour surveiller la publication de son mémoire. Mais M. Stanislas Julien, dont il était le disciple, a bien voulu prendre ce soin pour lui, revoir attentivement les épreuves; et, ce qui était aussi essentiel que pénible, assurer l'impression correcte des noms chinois, d'hommes, de villes, de provinces, de nations. Après lui, j'ai cru pouvoir, dans l'intérêt de mon fils, me permettre de rectifier, çà et là, quelques détails de rédaction, qui me semblaient devoir être plus aisément compris, étant présentés sous une autre forme, sans toucher au sens. En cela, je n'ai fait que ce qu'il aurait fait, sans doute, lui-même, s'il eût vécu.

Quand on a extrait des textes chinois, la longue série de documents qu'ils peuvent fournir, sur une question spéciale d'histoire, on éprouve beaucoup de difficulté, pour les rendre compréhensibles et saisissables, aux lecteurs européens. Les noms propres des lieux, des personnages, se présentant sous des formes bizarres, insolites, et désagréables pour nos oreilles comme pour nos yeux, il en résulte d'abord une répugnance involontaire, à suivre le cours d'une narration où ils se heurtent sans cesse. La fatigue qu'ils nous causent, tend encore à affaiblir le médiocre intérêt, que semblent avoir pour nous, des événements qui se sont passés si loin, parmi des populations dont les destinées, et jusqu'à l'existence, sont restées étrangères aux

habitudes de notre esprit, autant qu'indifférentes à nos souvenirs. Ces inconvénients se feraient inévitablement sentir à tout Européen, qui, n'étant pas familiarisé avec la géographie et l'histoire de la Chine, voudrait, sans préparation ou sans secours, lire le Mémoire sur les colonies militaires et agricoles des Chinois. Les difficultés matérielles qu'il trouverait, à chaque pas, dans les énoncés mêmes des faits qu'on y expose, lui rendraient impossible d'en saisir la liaison, et de les rattacher aux circonstances qui les ont fait naître ; deux conditions indispensables pour s'en former une idée juste, et pour en tirer les inductions pratiques qu'ils peuvent fournir. Mais ces obstacles disparaîtront, pour les lecteurs même les plus étrangers aux études chinoises, en s'aidant de deux ouvrages, qui, sans être dans les mains de tout le monde, seront cependant accessibles à toutes les personnes instruites, qui voudront prendre connaissance de ce mémoire, par des motifs plus sérieux qu'une simple curiosité. Il leur suffira d'avoir sous les yeux les cartes des provinces chinoises, que l'on trouve dans le tome I^{er} de la *Description de la Chine*, par Duhalde, et de consulter aussi, occasionnellement, le volume in-8^o, publié par Édouard Biot, ayant pour titre : *Dictionnaire des noms anciens et modernes des villes et arrondissements de l'Empire chinois*. En voyant, sur les cartes, la situation des localités citées, on comprendra tout de suite les

IV AVERTISSEMENT PRÉLIMINAIRE.

motifs que les dynasties de chaque époque ont dû avoir, pour y établir des colonies agricoles ou militaires, motifs que l'auteur du mémoire a toujours eu soin d'indiquer; et, trouvant aussi mentionnées, dans son Dictionnaire géographique, les mutations que le temps a produites, dans l'étendue, les limites, les relations politiques des diverses portions du territoire chinois, on se rendra parfaitement compte de toutes les circonstances rapportées dans son récit. C'est ce que je puis attester par ma propre expérience, ayant usé de ce moyen même pour le suivre et le comprendre, quand j'ai dû en reviser la rédaction. Je ne crois pas m'avancer trop en disant, qu'ainsi assisté, tout esprit cultivé en trouvera la lecture facile, autant qu'intéressante, par la multitude et la connexité des documents qu'il y a réunis. J'éprouverai une grande consolation, si je puis voir ce sentiment partagé par les nombreux amis, qui pendant sa trop courte carrière, se sont unanimement accordés, pour reconnaître la fidélité, le zèle, et la constance laborieuse, qu'il portait dans tous ses travaux.

•
Multis ille bonis flebilis occidit :
Nulli flebilior, quam mihi. . . .

J. B. BIOT.

MÉMOIRE

SUR

LES COLONIES MILITAIRES ET AGRICOLES

DES CHINOIS.

Le gouvernement chinois a depuis longtemps employé ses troupes à des travaux de défrichement et de culture, en les cantonnant par groupes, et formant ce que nous appelons des colonies militaires. Les premières colonies de ce genre citées par l'histoire chinoise, remontent au 1^{er} siècle avant l'ère chrétienne. Elles furent d'abord établies sur les frontières de la Chine et sur plusieurs points des pays conquis à l'ouest, pour approvisionner les troupes réunies dans ces localités éloignées. A certaines époques, après les guerres désastreuses qui ont, plus d'une fois, désolé l'empire, les colonies militaires furent réparties sur des terres de l'intérieur, qui avaient été abandonnées par les propriétaires ou par les fermiers. Dans les mêmes circonstances, le gouvernement créa fréquemment aussi des colonies composées de familles du peuple,

qu'il encouragea par des fournitures de semences et de bestiaux. Ce second genre de colonies est celui que nous désignons habituellement sous le nom de colonies agricoles.

Les rapports et les édits, relatifs à ces deux systèmes, sont très-nombreux. Ils ont été réunis, pour chaque dynastie, dans une section spéciale, jointe à son histoire officielle et intitulée : Section des *Tun-Tien*, littéralement : « champs cultivés par cantonnement. » Ma-touan-lin a fait des extraits de ces édits, de ces rapports, et il en a formé la première moitié du kiven VII de son grand recueil, le *Wen-hian-thong-khao*, qui s'arrête au commencement du XIII^e siècle de notre ère. Des extraits plus étendus de ces mêmes documents se lisent dans un autre recueil encyclopédique, intitulé *Ia-hai*, lequel se termine à la même époque ; ils remplissent le kiven CLXXVII de cet ouvrage. Ensuite, la continuation du *Wen-hian-thong-khao* nous présente deux kiven, remplis de décrets et de rapports, rédigés pour le même objet, sous les dynasties des Ypouen et des Ming (1260-1644). Enfin, nous avons, dans la collection des règlements de la dynastie mantchoue, *Thai-thsing-hoeï-tien*, des renseignements précis sur l'étendue des colonies militaires qui existent actuellement sous cette dynastie, et quelques indications sur la manière dont elles sont dirigées.

Je me suis proposé d'examiner ces documents, pour compléter les recherches que j'ai déjà faites, il y a quelques années, sur la condition de la pro-

priété territoriale en Chine¹. J'ai pensé que cette étude pourrait être de quelque utilité, en montrant que le gouvernement chinois n'a épargné, ni l'argent, ni les soins, pour créer des colonies militaires sur les frontières de son empire, et ranimer, à l'intérieur, le travail de l'agriculture interrompu par la guerre. Les Romains nous ont légué le souvenir de leurs colonies de vétérans, en Italie, en Afrique, en Gaule, en Germanie. De nos jours, des colonies militaires existent à l'intérieur de la Russie et sur les frontières de l'Autriche. Des colonies agricoles ont été formées avec des familles pauvres, ou avec des condamnés, dans les landes de la Belgique. L'organisation et les résultats de ces créations nouvelles ont été étudiés soigneusement par des hommes distingués. La France elle-même essaye aussi maintenant de fonder des colonies agricoles en Algérie, pour occuper l'excédant de sa population. Il y a donc, ce me semble, quelque intérêt à connaître ce qu'a fait, à cet égard, un peuple aussi patient que le peuple chinois, qui a contribué puissamment à la civilisation de l'Asie centrale, et qui est appelé à coloniser, par ses émigrations, toutes les îles de l'archipel indien.

On formerait un volume in-8° en traduisant la masse de documents que je viens de citer. Mais l'histoire chinoise n'est pas assez importante aux yeux des Européens, pour publier la traduction littérale de ces rapports et de ces ordonnances, qui

¹ *Journal asiatique*, 1838.

offrent d'ailleurs de fréquentes répétitions. Je me bornerai donc à me servir des recherches faites par les savants indigènes, pour composer un mémoire sur les colonies militaires et civiles des Chinois. Je résumerai dans ce mémoire les résultats les plus saillants que présente l'histoire de ces colonies. Je montrerai que leur direction forme, depuis plus de douze cents ans, une branche spéciale de l'administration chinoise; et je donnerai pour quatre grandes dynasties, celles des Thang, des Youen, des Ming, et des Mantchoux, le nombre total des mesures de terre exploitées par des colons militaires ou civils.

DYNASTIE HAN, DU II^e SIÈCLE AVANT J. C. AU III^e SIÈCLE
DE NOTRE ÈRE.

D'après les annales officielles, les Chinois commencèrent à établir des colonies militaires, vers la fin du II^e siècle avant notre ère. Les premiers essais furent faits sur la frontière nord-ouest de la Chine, par ordre de l'empereur Han-wou-ti, sous lequel les armées chinoises commencèrent à s'avancer vers la partie de l'Asie centrale qui s'étend au delà du désert de sable, depuis le lac Lop jusqu'à Kaschgar et Yarkhand. Un de ses généraux, nommé Ho-khiu-ping, ayant chassé les Hiong-nou de cette région fertile, l'an 120 avant notre ère, Han-wou-ti ordonna d'établir des colonies militaires sur trois points du chemin qui y conduisait, à Tchang-yé

(Kan-tcheou), à Thsieou-thsiouen (So-tcheou), à Tun-boang (Cha-tcheou), et plus loin, en allant vers l'ouest, à Khiu-li, localité qui paraît avoir été située au delà du lac Lop¹. Elles étaient destinées principalement à faciliter le ravitaillement des troupes envoyées dans cette contrée éloignée, dont la possession mettait les Chinois en rapport avec les Youe-tchi, peuple ennemi des Hiong-nou, et avec les autres peuples occidentaux. La colonie de Khiu-li était destinée à devenir un centre de gouvernement, et son chef eut le titre d'*Hiao-weï*, protecteur-pacificateur. Ce nom, et celui de *Tou-weï*, pacificateur de district, furent, dans la suite, spécialement attribués aux gouverneurs des districts du Si-yu, ou pays occidental. Sur la fin du règne du même empereur Wou-ti (90 à 80 avant notre ère), un intendant des fournitures de grains, appelé Sang-hong-yang, proposa de fonder une autre colonie de soldats dans un lieu plus avancé vers l'ouest et nommé *Lan-thai*, « la tour des roues », où l'on trouvait abondamment de l'eau, des pâturages, et une vaste étendue de terres susceptibles d'être cultivées par irrigation. Cette colonie devait être divisée entre trois officiers protecteurs, chargés de lever le plan cadastral, de creuser des canaux, de donner l'impulsion aux travaux de culture. Elle devait être défendue par des détachements de cavaliers, tirés de Tchang-ye et de Thsieou-thsiouen. Sang-hong-yang disait dans sa requête qu'il y aurait, après un an,

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 1-4.

une quantité notable de grains récoltés; qu'alors des hommes pauvres et robustes viendraient sur les lieux cultivés, et mettraient en valeur de nouvelles terres; qu'on bâtirait peu à peu des pavillons d'administration avec une muraille continue, pour tenir en respect les peuples occidentaux, et qu'on formerait ainsi un gouvernement parfaitement placé pour seconder celui du pays des Ou-sun. L'empereur Wou-ti, qui voyait la Chine épuisée par trente-deux ans de guerre extérieure, rendit à ce sujet un long édit que l'on peut lire dans le recueil *Kou-wen-youen-kién*, et qui conclut au rejet de la proposition. Mais elle fut reprise par Tchao-ti, son successeur, qui colonisa le territoire de Lun-thai, et le réunit à celui de Khiu-li. Ensuite, à la date de l'an 68 avant J. C. Siouen-ti envoya dans le pays de Khiu-li, un fort détachement de condamnés graciés, pour y faire des cultures et des approvisionnements de grains. Cette nouvelle colonie fut commandée par un secrétaire d'État, et par un officier protecteur. Elle fut le centre d'opérations militaires dirigées contre le pays voisin des Ouigours (Kiu-ssé), qui s'étendaient jusqu'à Tourfan. Ceux-ci se soumirent, et reçurent une colonie de trois cents soldats, qui fut bientôt attaquée par les cavaliers Hiong-nou. On envoya de Khiu-li quinze cents soldats à son secours; mais, comme elle était trop éloignée, elle fut bientôt abandonnée, et le pays des Kiu-ssé fut laissé aux Hiong-nou par un traité de l'an 62. Plus tard, sous Youen-ti (48-32 avant J. C.), les Chi-

nois reprirent ce territoire aux Hiong-nou affaiblis, et ils y constituèrent un protectorat permanent (*Hiao-wei*).

L'empereur Tchao-ti établit aussi, l'an 77 av. J. C., une autre colonie militaire à I-siun, près du lac Lop, dans le pays des Chen-chen, dont le chef avait sollicité l'alliance chinoise. Cette colonie fut dirigée par un commandant de cavalerie, ayant sous ses ordres quarante officiers militaires. Ensuite, un officier pacificateur de district (*Tou-wei*), fut placé dans cette localité qui fut érigée en gouvernement. Telle fut l'origine des gouvernements militaires, fondés successivement par les Chinois dans l'Asie centrale.

Vers la même époque, la frontière occidentale du Chen-si, aux environs de Kin-tching (Lan-tcheou), était occupée par la horde des Sien-ling. Plus loin, se trouvaient d'autres peuplades d'origine tibétaine, désignées par les Chinois sous le nom général de Kiang. L'an 63 avant J. C. un échange d'otages ayant eu lieu entre quelques-unes de ces peuplades et les Sien-ling, les Chinois craignirent une attaque. Un délégué impérial, envoyé sur les lieux, convoqua dans sa tente trente chefs des Sien-ling, et les fit massacrer. Les barbares exaspérés se jetèrent sur le territoire chinois, au printemps de l'an 61, et un vieux général très-expérimenté, nommé Tchao-tchong-koué fut chargé de les punir. Pendant qu'il faisait ses dispositions, en établissant des postes et des retranchements, le gouverneur de Tchang-yc (So-tcheou) fut autorisé par l'empereur, à envoyer

de ce côté une expédition, qui s'empara d'une ville des Sien-ling, située au midi de Kin-tching. A cette nouvelle, l'empereur décerna au gouverneur de Tchang-yé, le titre de vainqueur des Kiang, et envoya à Tchao-tchong-koué l'ordre de pousser vivement les opérations de la guerre; mais celui-ci prit sur lui de ne pas exécuter immédiatement cet ordre. Il exposa, dans un long rapport adressé à l'empereur, qu'il fallait établir des colonies fixes de soldats dans le pays disputé, que c'était le meilleur moyen d'y entretenir sans frais des forces suffisantes, et de détruire entièrement la horde des Sien-ling. Ce rapport, qui est encore considéré comme un modèle, nous a été conservé dans les annales¹. Tchong-koué demande que l'on mette à sa disposition dix mille hommes, qui seront répartis dans les positions les plus importantes, et que l'on donne à chaque homme vingt *meou* (un peu plus d'un hectare) à cultiver. A la fonte des glaces, ces hommes feront, dit-il, les premiers travaux d'établissement, tels que construction de ponts, approfondissement des canaux, construction ou réparation des pavillons d'administration. Quand les herbes auront poussé, on formera un corps mobile de cavalerie, avec des chevaux de charge pour les fourrages; à l'époque de la récolte, des détachements conduiront des grains au chef-lieu Kin-tching, qui se trouvera ainsi approvisionné. Par ce système, on économisera les

¹ *Wen-hian-thong-khao*, kiven VII, fol. 3; *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 5.

frais de la nourriture des dix mille hommes, évaluée, par mois, à 27363 décuples boisseaux de grains, et à 388 décuples boisseaux de sel. On ne dégarnira pas l'intérieur de l'empire, et l'on évitera les expéditions temporaires qui fatiguent les soldats et en font périr un grand nombre sans résultat. On aura constamment sur les lieux une masse d'hommes qui conserveront la discipline militaire, qui cultiveront et combattront tour à tour; de sorte que les Sienling, chassés de leurs meilleurs pâturages, se retireront dans le mauvais pays, où ils périront de faim et de froid. Tchong-koué énumère en tout, douze avantages, présentés par le système des colonies fixes; et il termine son rapport en disant: « Ainsi, l'on fera la conquête du pays, sans se donner de peine, et la facilité du service ordinaire laissera des ressources suffisantes pour les cas imprévus. »

Ce rapport fut discuté en conseil des ministres, et finit par être adopté. On licencia donc les troupes régulières, on créa des colonies fixes, et bientôt après, les peuplades barbares voisines de Kin-tching se soumirent à la domination chinoise¹.

L'an 42 avant J. C., sous Youen-ti, on étendit ce système aux environs de Loung-si (Koung-tchang-fou), dont on avait expulsé les Khiang. On licencia les troupes réunies pour cette expédition, et l'on établit des colonies militaires sur divers points du pays nouvellement conquis².

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 5-7.

² *Ibid.* fol. 8.

Soixante et dix ans plus tard, après les troubles qui désolèrent la Chine sous l'usurpateur Wang-mang, et qui amenèrent sa chute, le premier empereur des Han orientaux, Kouang-wou, ordonna à plusieurs de ses généraux d'établir, à l'intérieur, des colonies militaires dans quelques districts qui n'étaient pas encore complètement pacifiés. Les Annales citent celles de Kiun-tcheou, dans le Hou-kouang; d'Youen-tchong ou Lieou-tcheou dans le Kouang-si; de Nanyang, de Sin-ngan, de Iu-tcheou, dans le Ho-nan; de Tching-tou dans le Ssé-tchouen, qui furent organisées durant les années 28, 29 et 30 de notre ère. Un édit de cette dernière année, enjoignit de faire aussi des colonies militaires sur les frontières du nord et de l'orient, pour tenir les barbares en respect¹. Des dépôts de grains furent formés sur plusieurs points ainsi colonisés, et les terres concédées furent imposées au trentième du produit. Le texte des Annales dit qu'on suivit en cela l'ancien règlement; d'où l'on doit conclure que cette proportion, équivalente au tiers de la taxe habituelle, avait déjà été fixée par les premiers Han. Ces colonies furent peuplées par des envois réguliers de condamnés graciés, ou de soldats licenciés. Les biographies de divers généraux mentionnent celles qui furent organisées, l'an 36, dans les environs de Thaï-Youen et de Tai-tcheou (Chan-si), jusqu'à Ping-tching, ancienne ville à l'est de Thaï-thoung; et,

¹ *Iu-hai*, kiven CLXVII, fol. 9-10.

l'an 38, dans les arrondissements de Tching-ting et de Ling-tcheou (Pé-tchi-li).

Les colonies fondées par Tchao-tchong-koué, à l'ouest du Chen-si, étaient alors dans une triste situation. Elles avaient été dévastées par les Kiang, qui s'étaient avancés jusqu'à Kin-tching ou Lan-tcheou; et plusieurs officiers de la cour conseillaient d'abandonner ce pays, trop exposé aux incursions des barbares. Un général nommé Ma-youen combattit cette proposition dans le conseil, et fut envoyé sur les lieux, l'an 36, pour y rétablir l'ordre. Ma-youen rappela les colons qui s'étaient dispersés, répara les murs des villes, établit des postes sur les chemins de communication, ouvrit des défrichements, dirigea les eaux, encouragea les cultivateurs et les éleveurs de bestiaux. L'an 45, il reprit l'offensive et attaqua les Ou-houan, fraction des peuples sauvages, désignés dans l'ancienne histoire sous le nom général de barbares des montagnes (*Chan-joung*¹).

Pendant les troubles intérieurs de l'empire, les Hiong-nou étaient rentrés dans le pays fertile qui leur avait été enlevé, entre les chaînes du Thien-chan et du Kouen-lun. Les Ouigours ou Kiu-ssé avaient secoué le joug de la suprématie chinoise. La route du commerce entre la Chine et l'Occident, se trouvait donc de nouveau fermée. L'ordre fut rétabli par la grande expédition vers l'Occident, que l'empereur Ming-ti ordonna, l'an 72, et que dirigea le général Pan-tchao. Le pays, débarrassé d'ennemis, fut oc-

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 9.

cupé militairement; des colonies permanentes furent fondées sur plusieurs points où l'on pouvait cultiver les cinq espèces de grains, et planter des mûriers. La section des mémoires sur les pays occidentaux, jointe aux annales de la seconde dynastie Han, mentionne la colonie des I'ou, établie l'an 73, mille li à l'ouest de Tun-hoang (Cha-tcheou), et au nord du pays des Chen-chen, près du lac Lop. Abandonnée en 77, elle fut rétablie, l'an 119, par l'envoi de mille hommes, et constituée définitivement l'an 131, avec un commandant militaire. La même section nomme aussi la colonie de Lieou-tchong, fondée, en 123, au nord de la précédente, et sur le territoire de Tourfan. Ces postes avancés de la civilisation chinoise étaient très-exposés aux incursions des nomades Hiong-nou. Les Ouigours cherchaient aussi à reprendre leur ancien domaine. Cependant, après les victoires de Pan-yong, fils de Pan-tchao (124 de J. C.), ces deux peuples se désunirent et se dispersèrent. Le pays, si longtemps disputé, reconnut définitivement la suprématie des Chinois.

Entre les mêmes époques, le système des colonies militaires fixes fut étendu à l'ouest direct du Chen-si, dans le pays de Hoang-tchong, qui correspondait au district actuel de Si-ning, près du grand lac occidental Kouke-noor¹. L'an 88, après une expédition heureuse contre les Khiang rebelles, on établit une pareille colonie dans le pays des Khiang protégés, ou

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 12.

autrement alliés, des Chinois. Cette colonie, composée de deux mille condamnés, dont la peine avait été commuée, ne fit que réparer les murs des villes et des forts. L'an 102, les Kiang rebelles furent de nouveau châtiés, et cessèrent leurs brigandages dans les environs du lac Kouke-noor, appelé par les Chinois la mer d'Occident (*Si-hai*). Alors on répara l'ancien chef-lieu de ce district, qui devint le centre d'un protectorat spécial, et un corps de troupes fut cantonné en colonie à Loung-ki. Ensuite un administrateur de Kin-tching, proposa de répartir sur cette frontière vingt-sept colonies militaires, jusqu'à Kien-weï (Kia-ting du Ssé-tchouen). On proposa ensuite l'établissement de sept autres plus au nord. Tous ces projets furent approuvés; de sorte qu'il y eut ainsi trente-quatre colonies, créées simultanément, sur les deux rives du fleuve Jaune. Mais elles ne durèrent que peu d'années, et furent abandonnées entre les années 107 et 114, après de nouvelles incursions des Kiang. Ceux-ci furent de nouveau battus en 126, et se soumirent tous. Alors, en 129, sur la proposition d'un ministre d'État, l'empereur Chun-ti ordonna de faire de nouveau des colonies militaires et des approvisionnements de grains, sur la frontière boréale et occidentale du Chen-si. La colonie militaire de Houng-tchong fut placée entre les deux fleuves (probablement entre deux des grandes sinuosités que le fleuve Jaune forme au-dessous de sa source); ensuite elle fut reportée dans les hautes terres, vers Si-ning, pour

tranquilliser les Khiang, qui s'inquiétaient de son voisinage. Ceux-ci étant restés en repos, cinq nouvelles divisions de colonies furent constituées dans le pays de Hoang-tchong, qui offrait des plaines fertiles, de l'eau, des pâturages et un lac salé, conditions favorables pour élever des bestiaux. En 133, le protectorat du midi de Loung-si fut reconstitué, et le territoire fut occupé définitivement¹.

Les noms des lieux où se trouvaient ces diverses colonies militaires sont donnés par le texte sans explication, de sorte que je n'ai pas pu déterminer leur position exacte. Il n'est pas possible d'ailleurs d'apprécier l'importance réelle de ces colonies, parce que le texte n'indique point la superficie territoriale qu'elles embrassaient. Cette donnée se trouve habituellement dans les documents postérieurs, qui comptent le nombre de centaines de *meou* défrichés par telle ou telle colonie. Le *meou* est la mesure agraire généralement usitée en Chine. Depuis les Thsin, ou depuis le milieu du III^e siècle avant notre ère, il représente un rectangle de 240 *p'ou* sur 1 *p'ou* de large. Le *p'ou* est égal à 5 *tchi* ou pieds chinois, d'après le *Souan-fa-tong-tsong*, traité usuel de règles mathématiques qui est suivi en Chine, et aussi d'après l'estimation des missionnaires (t. III de leurs mémoires, p. 345); mais le dictionnaire de Khang-hi dit que le *p'ou* est égal à six *tchi*. Le *Cheou-chi-thong-khao*, traité spécial d'agriculture, dit que le *meou* est de 240 *p'ou* sur

¹ *Ia-hai*, kiven CLXIV, fol. 13.

1 *p'ou* de large, et que le *p'ou* est, tantôt de 5, tantôt de 6 *tchi*, ce qui fait deux valeurs différentes pour la surface d'un *meou*. Le *tchi* lui-même a varié sensiblement, comme l'histoire le montre. On voit dans un mémoire inédit d'Amyot, qui existe à la Bibliothèque nationale, que le pied qui a été le plus généralement usité en Chine, depuis notre ère, est le pied de l'ancienne dynastie Chang, lequel est encore le pied impérial de la dynastie actuelle. C'est à ce pied, ou plutôt encore au pied de l'arpenteur, qui est plus grand de $\frac{1}{10}$, qu'on paraît devoir rapporter les nombres de *meou* et de centaines de *meou*, cités dans les recensements officiels des grandes dynasties Thang, Soung, Youen, et Ming. D'après la figure donnée par Amyot, ce pied impérial est égal à 320 millimètres; mais ce pied n'aurait que 308 millimètres, si on le calcule d'après la valeur du degré, qui contient 200 *li* de 1800 *tchi*, d'après les opérations géodésiques des missionnaires. Il n'aurait même que 306 millimètres, si l'on prend la valeur déduite des mesures de M. de Prony sur des étalons d'ivoire envoyés de Canton. Suivant que l'on adopte l'une ou l'autre de ces évaluations, le pied de l'arpenteur aura 328, ou 315,7, ou 315,75 millimètres. L'annuaire du bureau des longitudes donne pour sa valeur 319,6 millimètres.

On ne peut vouloir obtenir une exactitude mathématique avec de pareils éléments. Mais, comme il me paraît utile de joindre aux nombres de *meou* cités par les textes, une évaluation approximative

en hectares, je prendrai, pour le pied de l'arpenteur, la moyenne des quatre valeurs précédentes qui est 320 millimètres, à très-peu près. Alors le *p'ou* de cinq pieds sera égal à 1 mètre 60 centimètres, et celui de six pieds à 1 mètre 92 centimètres; et selon qu'on prendra l'une ou l'autre de ces valeurs, le *meou* représentera 6 ares et $\frac{1\ 6\ 6}{1\ 0\ 0\ 0}$ ou 8 ares et $\frac{8\ 1\ 6}{1\ 0\ 0\ 0}$. La différence est considérable; mais elle n'est pas surprenante. Notre ancien arpent variait de même; et il représentait 33 ares, 42 ares, ou 51 ares, selon qu'il était calculé en perches de 18, 20, ou 22 pieds. Comme le *meou* en *p'ou* de cinq *tchi* me paraît avoir été le plus généralement employé, d'après le témoignage du *Souan-fa-tong-tsong* et des missionnaires, j'adopterai la valeur qui lui correspond. En conséquence, dans les citations que j'aurai occasion de rapporter, j'évaluerai, en nombres ronds, le *meou* à 6 ares, et chaque centaine de *meou* à 6 hectares.

Le produit des récoltes obtenues dans ces exploitations est souvent mentionné par le texte des *Annales*, en *chi* de dix *teou* ou boisseaux. Ce *chi* est une mesure de poids qui a toujours représenté 120 *kin* ou livres chinoises; mais le *kin* a certainement varié depuis les anciens temps. D'après les résultats que j'ai obtenus, en comparant le poids des monnaies chinoises de diverses époques qui existent à la Bibliothèque nationale, avec celui que leur assigne le texte des *Annales*¹, on peut admettre que

¹ Voyez mon *Mémoire sur le système monétaire des Chinois*, *Journal asiatique*, 1837.

le *kin* légal pesait, sous les Han, 252 grammes; sous les Thang, du VII^e au X^e siècle, 550 grammes, et sous les Soung, du X^e au XIII^e siècle, 602 grammes. Il ne paraît pas avoir sensiblement varier depuis cette époque. Le *chi* de 120 *kün* a donc pesé successivement 30, 66, et enfin 72 kilogrammes. On devra appliquer ces valeurs différentes aux nombres de *chi* ou décuples boisseaux, cités par moi d'après le texte des Annales, aux trois époques que je viens d'indiquer.

La fin du II^e siècle de notre ère fut signalée en Chine, par une forte épidémie, suivie de grands troubles. Des bandes d'insurgés, appelés les bonnets rouges, ravagèrent les provinces de l'Orient et du Centre. Beaucoup de cultivateurs ayant abandonné leurs terres, il y eut disette dans les vastes contrées arrosées par le fleuve Jaune, le Hoai, et le Kiang. Les soldats des armées impériales, n'ayant plus de vivres, faisaient la maraude, ou mangeaient des mûres et des pousses tendres de roseaux. Tous se débandaient; de sorte que les armées se trouvaient complètement détruites, sans qu'elles eussent vu l'ennemi. La misère fut si grande qu'on mangea de la chair humaine. Le premier ministre, Tsao-tsaou, ayant enfin détruit les bonnets rouges, résolut d'établir, dans diverses localités, des colonies militaires et des colonies civiles pour se procurer des grains et approvisionner ses troupes. Les Annales citent spécialement les cultures de ce genre commencées en 196, d'après l'ordre de Tsao-tsaou, sur

les terres du Hiu-tcheou (Ho-nan), et dirigées par Tsao-chi, leur gouverneur en titre. Elles mentionnent, avec plus de détail encore, les digues, les écluses, les rigoles d'irrigation, exécutées en 209 à la colonie militaire d'Ho-feï (Liu-tcheou), près du lac Tsiao du Kiang-nan et sous les ordres de Lieou-fo, administrateur de la province d'Yang-tcheou. Des préposés à la culture furent nommés dans diverses provinces. La population dispersée revint à ses travaux, et le calme se rétablit momentanément par ces sages mesures.

ÉPOQUE DES TROIS ROYAUMES. III^e SIÈCLE.

De l'an 220 à l'an 260, pendant la guerre des trois royaumes qui se disputaient l'empire de la Chine, les Annales mentionnent : la colonie militaire établie, en 234, sur les bords de la rivière Weï, près de Wou-kong (Chen-si), par le fameux général Tchou-kou-liang, qui soutenait les Hân du Ssétchouen ; puis la colonie civile de Haï-tchang (Kouang-tong), et quelques autres essais faits en 226, à une époque de disette, dans le royaume méridional de Ou ; puis encore un transport considérable de gens du peuple, entre les années 220-227, pour coloniser le district de Tchou-tcheou (Kiang-han) ; enfin, un vaste système de cultures du même genre, exécutées en 242, au nord et au sud de la rivière Hoaï, pour approvisionner l'armée du royaume de Weï, qui devait envahir le Midi. Celles-ci furent proposées par un secrétaire d'État nommé Teng-'aï ; et le mémoire

qu'il rédigea à cet effet est comparé, pour la justesse des idées et la netteté de l'exposition, à celui que Tchao-tchong-koué avait présenté à l'empereur Siouen-ti, des premiers Hân¹. Teng-'aï y indique spécialement la bonne qualité des terres situées entre Tchîn-tcheou et Jou-ning, et aux environs de Hiu-tcheou. Il démontre que, sur les cinquante mille soldats réunis au nord et au sud du Hoai, on peut en utiliser dix mille en colonie militaire, pour cultiver ces terres, creuser des rigoles d'irrigation et des canaux navigables. Il calcule que l'approvisionnement de ces cinquante mille hommes représente, par an, cinq millions de décuples boisseaux; et qu'on pourra, en six ou sept années, amasser sur les bords du Hoai trente millions de décuples boisseaux, ce qui ferait la nourriture de cent mille hommes pendant cinq ans (il faut lire trois ans). Ce projet fut approuvé, et son exécution confiée à Teng-'aï lui-même. Les troupes ouvrirent une tranchée pour conduire une partie des eaux du fleuve Jaune² vers la rivière Pien, qui rejoint le Hoai; elles élevèrent des digues au midi et au nord de Yng-tcheou, creusèrent 300 li (30 lieues), de canaux ou rigoles, et arrosèrent une surface de vingt mille centaines de *meou*, environ 120000 hectares. Les cultures furent divisées en inspections agricoles, et en colonies militaires, qui s'étendirent de Cheou-

¹ *Iu-hai*, kiven GLXXVII, fol. 15-16-17.

² On se rappellera que la grande masse des eaux du fleuve coulait alors au nord-est, à partir du territoire d'Hoai-khing-sou.

tchun, jusqu'à Lo-yang. Des récoltes magnifiques furent obtenues, et remplirent les magasins construits au nord du Hoai.

L'exemple de Teng-t'ai fut imité par un gouverneur du Chan-tong méridional, et par un général qui occupait le district de Kiang-ling (King-tcheou du Hou-kouang). Tous deux, vers la même époque, employèrent les troupes placées sous leurs ordres, à de grands travaux d'assainissement et de défense. Ils les organisèrent en brigades qui, tour à tour, travaillaient ou protégeaient les travailleurs. Ils leur firent construire des digues, creuser des canaux, et cultiver des terres, pour nourrir l'armée.

DYNASTIE TSIN, DE LA FIN DU III^e AU COMMENCEMENT
DU V^e SIÈCLE.

Cette application avantageuse des troupes fut continuée, sous les Tsin, successeurs des Wei, par Yang-ki, gouverneur militaire du King-tcheou (Hou-nan actuel). En 269, 80000 *meou* (environ 4800 hectares) furent ainsi mis en culture à 700 *li* de Siang-yang, dans le district de An-lo. Le bassin marécageux, compris entre le Han et le Kiang, fut assaini progressivement, par les efforts combinés des soldats et des gens du peuple. En 280, après la conquête du royaume de Ou, un gouverneur de la même vaste contrée, arrosa une grande étendue de terres par des barrages habilement disposés, les

Biographies de plusieurs officiers citées par F'a-hai, liv. cxxxvii, fol. 17498.

répartit par lots, et rendit navigables les cours d'eau des districts d'Yong-tcheou et de Kouei-lin, sur le versant septentrional de la chaîne des Nan-ling. Les soldats furent encore employés à la culture des terres, par le gouverneur du Kouang-tchong (Chensi), qui travaillait à leur tête avec ses officiers. En 276, une colonie de condamnés aux travaux forcés, fut établie dans le district de Yé (Tchang-té-fou du Ho-nan), et disposée par cantonnement de quatre-vingts hommes obéissant à un chef, selon le régime des colonies militaires. Ce passage est extrait de la section des vivres et du commerce (*Annales de la dynastie Tsin*).

Ces Annales mentionnent peu de faits du même genre, pendant le iv^e siècle, et jusqu'à la fin des Tsin. Selon leur récit, Youen-ti, le cinquième empereur de la dynastie, ayant déclaré par un édit rendu en 318 pour encourager l'agriculture, que le classement, par ordre de mérite, des gouverneurs de districts, serait réglé sur la quantité de grains qu'ils feraient entrer dans les magasins de l'État, tous les commandants des garnisons et des postes militaires, s'empressèrent d'occuper leurs soldats à la culture des terres, afin d'avoir de l'avancement. En 319, après une année de disette qui avait dépeuplé le pays de Ou, c'est-à-dire la partie orientale du Kiang-nan et du Tché-kiang, un général rappela les mesures prises dans des circonstances analogues par Wou-ti, de la dynastie Wei. Il demanda qu'on établît, sur les terres abandonnées,

des colons surveillés par des officiers d'agriculture; qu'on récompensât les bons travailleurs; et qu'on ne fixât la taxe, proportionnellement au produit, que la troisième année après l'ouverture des travaux. Le texte ne dit pas si ce projet fut exécuté. En 357, Keou-tsié, général qui commandait le district de Hoai-in (Hoai-'an-fou), créa à Lin-hoai, au sud-ouest du lac Hong-tseu, des colonies agricoles qui réussirent bien. Ces cultures furent ensuite abandonnées, puis rétablies avec succès, en 560, sous les Tshi du nord.

v^e, vi^e SIÈCLE.

Après les Tsin, les citations de colonies militaires ou civiles sont très-rares, dans l'histoire des courtes dynasties qui se succédèrent au nord et au midi de la Chine, durant environ deux siècles, jusqu'à l'avènement des Souï. Kao-ti, fondateur de la dynastie Tshi, entre les années 479 et 483, engagea fortement son ministre Wei-tsong-tsou, à établir des colonies agricoles dans les plaines de Thaï-ho, sur un affluent de la grande rivière Hoai. Cent mille *meou* (environ six mille hectares) furent fertilisés par l'irrigation. En 541 et 545, des colonies à travail forcé, furent créées dans l'empire du Nord, celui des Wei postérieurs, pour approvisionner les greniers de l'armée et de l'État, après une grande sécheresse. Selon le texte du rapport présenté par le secrétaire d'État auteur du projet, on prit, dans chaque arrondissement, une famille sur dix. Chaque

colon reçut cent *meou* (6 hectares) à cultiver, qui devait produire annuellement 60 décuples boisseaux. En 563, l'empereur Wou-tching, des Thsi du Nord, ordonna d'établir des colonies, militaires ou autres, dans tous les postes principaux des frontières de son empire. Il plaça à leur tête des préposés nommés *Tou-ssé-yu-ssé*, dont chacun eut la surveillance de 5000 *meou* (environ 300 hectares). Les Annales citent particulièrement les colonies qui furent alors établies sur plusieurs points du Petchi-li, et aux environs de Hoai-khing-fou et de Weï-hoeï, dans les plaines souvent inondées par le fleuve Jaune. Enfin, en 583, lorsque Wen-ti des Souï eut réuni toute la Chine sous sa domination, ce prince ayant trouvé la frontière du nord dévastée par les incursions des Thou-kioué, ou Turcs orientaux, et des Thou-kho-hoen, il ordonna au gouverneur général du So-fang, qui comprenait le district de Ning-hia et le pays d'Ortous, d'organiser une ligne de colonies militaires au nord de la grande muraille. En outre, il établit des colonies militaires autour des forts du pays situé à l'ouest du fleuve Jaune, ou autrement du district d'Yen'an; il mit à leur tête des officiers spéciaux, nommés Tchang-ping-kien, et fit diriger les grains récoltés vers sa capitale (Si'an-fou).

DYNASTIE THANG, VII^e, VIII^e ET IX^e SIÈCLE.

Le système des cultures par colonies, prit une extension notable sous la grande dynastie Thang,

qui régna sur la Chine entière, pendant près de trois siècles. On trouve des renseignements, sur l'organisation et le nombre de ces nouvelles colonies, dans plusieurs documents officiels joints aux Annales des Thang¹. On doit consulter aussi les passages recueillis par l'auteur de l'Iu-hai, dans les biographies de cette époque, et dans deux collections intitulées *Thoung-tien* et *Hoeï-yao*, qui furent faites sous la même dynastie. Ces exploitations, créées toutes par l'État, sont appelées ou *Tun-tien*, comme les colonies militaires des Han, ou *Yng-tien*. Ma-touan-lin fait une observation sur ces deux dénominations, ki-ven VII, fol. 16 r. : « Les *Tun-tien*, dit-il, furent ainsi nommés parce qu'on y cantonnait des soldats ; il est donc certain que les travaux de ces cultures étaient primitivement exécutés par des soldats. Les *Yng-tien* étaient, proprement, des cultures où l'on appelait les hommes du peuple. On bâtissait des villages pour les loger, en combinant l'étendue des champs et l'emplacement des palissades de clôture. De là vint le nom de *Yng-tien*, littéralement « champs à clôture ». En réalité, on employait dans ces exploitations des hommes du peuple, et non des soldats ». D'après cette explication, les *Tun-tien* étaient ce que nous appelons des colonies militaires, c'est-à-dire des cultures faites par des soldats, soumis au régime militaire, et généralement exemptés du

¹ L'Iu-hai cite spécialement la section des grands officiers de la cour, celle des mémoires sur les vivres et le commerce, et les six règlements constitutifs, *Lo-tien*.

service actif; les *Yng-tien* correspondaient à ce que nous appelons des colonies agricoles, et que nous devrions plutôt appeler des colonies civiles. C'étaient des exploitations de terres concédées par l'État, avec des avances de logements et de bestiaux, à des hommes du peuple, groupés sous des chefs de culture, et exemptés temporairement d'impôts. L'auteur de l'*Iu-hai* dit, en tête de son kiven CLXXVII, que les colonies des Han furent généralement exploitées par des soldats, et celles des Thang par des gens du peuple; mais les textes relatifs à cette seconde dynastie ne sont pas assez précis, pour que l'on puisse toujours distinguer si telle colonie citée, appartient à l'une ou à l'autre classe.

Les premières colonies mentionnées dans les Annales des Thang, furent des colonies militaires, *Tun-tien*, établies en 623 et 627 sur la frontière du nord à *Thai-youen* et à *Tai-tcheou*, pour tenir en respect les Turcs orientaux¹. D'autres furent fondées, vers la même époque, sur la frontière du *Ssé-tchouen*, pour repousser les *Khiang*, et sur celle de *Ning-hia* pour contenir le khan d'*Hié-li*². Ces dernières sont appelées *Yng-tien*, quoiqu'elles semblent, d'après leur position, avoir dû être principalement composées de soldats. Toutes produisirent d'abondantes récoltes. Des officiers furent préposés à l'achat du matériel et aux rentrées. Sous l'impératrice *Wou-heou*, qui régna de l'an 684 à l'an 705, *Li-hart*,

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 21.

² *Ibid.* fol. 25-26.

gouverneur de Kan-tcheou, établit des colonies de soldats (*Tun-tien*) dans ce district du nord-ouest, et obtint de très-beaux résultats. Il y avait alors quarante colonies dans le Kan-tcheou, suivant ce que dit un officier qui proposa à Wou-heou d'augmenter le nombre des soldats colons; pour utiliser ce bon territoire. Mais les incursions des Tibétains empêchèrent la réalisation de ce projet; et un document officiel du siècle suivant, désigné par le nom de *Lou-tien*, les six grands règlements, ne compte plus que dix-neuf colonies militaires, dans le Kan-tcheou. D'autres colonies furent établies dans soixante et dix localités du Kouang-tong, en 680; dans le Kouei-tcheou, district de Kouei-lin, entre les années 707-710; dans le Liao-tong et sur la frontière boréale du Pe-tchi-li, en 705 et 717. Vers la même époque, en 720, un gouverneur du Thong-tcheou (Chensi) endigua le fleuve Jaune près de Tchao-y, fertilisa 200000 *meou* (12000 hectares) par des prises d'eau sur les rivières Kouan et Lo, et y forma dix colonies agricoles. Cette belle opération lui mérita les éloges de l'empereur Hiouen-tsong. Une ordonnance déclara qu'il avait bien mérité de l'État¹.

L'organisation régulière des colonies militaires ou civiles dans tout l'empire, date du règne de cet empereur, entre les années 713 et 742. Voici ce

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 21, v. Ces citations sont suivies de plusieurs autres, extraites des biographies de divers fonctionnaires. Celles-ci n'ont pas de date; mais elles doivent se rapporter au même temps, d'après leur classement dans le texte de l'*Iu-hai*.

qu'on lit à ce sujet dans la section des mémoires sur les vivres et le commerce, jointe aux Annales des Thang : « Sous les Thang, on commença le système des départements militaires (*Kiun-fou*), pour défendre les passages importants de la frontière; et l'on établit, sur les terres vagues, des cultures à clôtures (*Yng-tien*). Il y eut en tout neuf cent quatre-vingt-douze colonies, réparties sur la surface de l'empire. Dans les divers cantonnements des arrondissements de l'intérieur, ou des postes militaires de la frontière, chaque colonie fut composée de 5000 *meou* (environ 300 hectares); et, dans chacune, 300 *meou* (près de 17 hectares), furent attribués au pavillon du chef de culture (*Ssé-nong*). Des officiers ayant le titre de ministres d'État (*Chang-chou-seng*), furent délégués pour choisir les localités, en examinant les eaux, les chemins, le degré de fertilité. Ils devaient déterminer les semences et les plantations convenables aux différents terroirs, surveiller les colons, noter ceux qui étaient actifs, ceux qui étaient paresseux, et vérifier la quantité des produits récoltés. Dans les colonies établies à l'intérieur des parcs impériaux, on choisit de bons cultivateurs pour être chefs de colonie, lieutenants de colonie. Ils furent surveillés et dirigés par des officiers ayant le titre de *Iu-ssé* (écrivains ou correspondants impériaux), lesquels faisaient des tournées régulières sur les lieux. Pour une étendue de 50 *meou* (3 hectares) en bonne terre, de 20 *meou* (1, 2 hectares) en terre maigre, 80 *meou* (4, 8 hectares) en terrain de ri-

zière, l'État fournissait un bœuf de labour. Les colonies, ainsi déterminées, furent divisées en trois classes de rendement, d'après la qualité du sol, et en ayant égard aux bonnes et mauvaises années. Chaque année, on calculait la quantité des grains récoltés sur les champs du peuple (situés dans les mêmes localités); et l'on prenait la moyenne pour base de la récolte demandée aux terres des colonies. Un avis officiel était publié; alors on percevait la quantité requise par dix hommes, tant soldats que cultivateurs. Ceux qui étaient valets du chef de culture, travaillaient trois lunes par an. Les administrateurs supérieurs de premier et de deuxième ordre, en faisant leurs tournées, statuaient sur tous les détails non réglés. Ils louaient et avançaient en grade les colons, ou les chefs de colonie, qui obtenaient de belles récoltes. Chaque année, au milieu du printemps (vers l'équinoxe vernal), ils enregistraient le nombre des mesures de terre qui pouvaient être cultivées dans les années suivantes, en spécifiant leur distance du chef-lieu de l'arrondissement civil, ou du poste militaire. Ils adressaient cet état au ministère de la guerre, qui examinait la convenance de la proposition et envoyait l'autorisation.

Un édit de l'an 737 ordonna que les administrateurs supérieurs des colonies feraient, dans leur examen, deux catégories de mérite, correspondantes aux années bonnes et mauvaises. Sur les terres des postes militaires qui pouvaient être cultivées, on alloua dix *meou* (un peu moins de $\frac{2}{3}$ d'hectare) à

chaque homme pour lui fournir sa nourriture. Régulièrement, au printemps, les administrateurs supérieurs visitaient les colonies, réprimandaient et excitaient ceux qui étaient en retard pour leurs travaux. Les colonies de l'empire entier produisaient alors environ un million neuf cent mille décuples boisseaux de grains. Mais, peu à peu, à la fin du règne d'Hian-tsong (819-820), la surveillance se relâcha; il y avait dans toutes les colonies des hommes loués pour le labourage; il se faisait aussi des échanges de bonnes terres contre des terres mauvaises. Ces arrangements illicites déplaisaient aux gens du peuple. Mo-tsong, étant monté sur le trône (821), ordonna que les terres ainsi échangées seraient restituées à l'État, et cultivées par des soldats impériaux ».

Le *Thoung-tien* reproduit une partie de ces détails¹. Il date de l'an 727 l'organisation des colonies, sous la dynastie Thang, et rapporte à l'an 749 (8^e de la période *Thien-pao*) un relevé des récoltes produites par les colonies des provinces du nord et de l'ouest, *Kouan-neï*, Ho-pé, Ho-tong, Ho-si, Long-yeou. L'addition exacte de ces récoltes présente un total de 1921880 décuples boisseaux. Dans le texte du *Thoung-tien*, on marque, pour cette somme, 1913960. La différence, 7920, provient de quelque chiffre inexact; mais l'une et l'autre de ces deux sommes s'accordent suffisamment avec le nombre que nous a déjà fourni la section des vivres et du commerce. Le document officiel intitulé *Lou-*

¹ *La-hai*, kiven CLXXVII, fol. 23.

tien, « les six règlements constitutifs », dit, comme cette section, que l'empire des Thang possède 992 colonies; et il en forme le tableau suivant, par provinces:

Ho-tong (Chan-si)	131
Kouan-neï (Chen-si)	258
Ho-nan	107
Ho-si, province qui s'étendait jusqu'aux monts Célestes (Thien-chan)	156
Long-yeou, districts de Si-ning et de Koung-tchang-fou,	172
Ho-pé (Pe-tchi-li)	208

La somme de ces nombres est 1032 au lieu de 992. On conçoit, d'ailleurs, que le nombre total des colonies de l'empire pouvait varier d'année en année. Ainsi, on lit à la suite de ce dernier passage, que, cent colonies ayant été créées en 735, dans les arrondissements de Tchîn, Hiu-yu, Cheou, province de Ho-nan, un décret de l'an 737 déclara qu'il n'y avait pas opportunité à créditer ce projet. Ce même décret distribua à de pauvres gens 34000 *meou* (environ 2040 hectares), pris sur les dépendances du palais de Tchang-tchun, département de Thong-tcheou (Chen-si). Les colonies établies en 720, par le gouverneur de ce département, à Tchao-y et à Sin-foung, furent réunies en 741, et désignées sous le nom, d'inspection du commandement du palais de Tchang-chun. Le système des colonies fut, aussi proposé pour remplacer économiquement l'exploitation en régie de terres appartenant à l'État, dans le voisinage de la capitale, ou dans les parcs impé-

riaux. Quelques essais furent faits à cet égard près de Ho-nan-fou, sous Kao-tsong (650-682), et plus tard sous Te-tsong, entre les années 785-805¹.

Après l'abdication d'Hiouen-tsong, en 756, commença la décadence de la dynastie Thang, qui régna encore un siècle et demi. L'Iu-hai mentionne, d'après l'histoire des Thang et les biographies de hauts fonctionnaires, un groupe de colonies fondées entre 758 et 760, à Cheou-tcheou du Kiang-nan; et sur des terrains conquis par des endiguements, aux abords du grand lac Hong-tsé; puis, deux groupes considérables de colonies militaires établies pour l'approvisionnement des troupes, l'un en 766 dans le district de Ho-tchong (actuellement P'ou-tcheou, au confluent du fleuve Jaune et de la grande rivière Wei), l'autre, entre les années 787-802, sur la frontière nord-ouest de Ping-liang. Celui-ci fut encore augmenté, entre les années 821-825. 500000 *meou* (30000 hectares) furent défrichés par les soldats; et l'opération fut continuée sous Siouen-tsong (847-

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 24. — Chaque colonie des Thang, comprenant 5000 *meou* (300 hectares). Les 992 colonies représentaient donc une surface de 4960000 *meou* (297600 hectares). En divisant par ce nombre la somme totale de la récolte, on aurait 3, 85 boisseaux pour le produit d'un *meou* (6 ares). Mais ce produit serait trop faible, parce que l'étendue des colonies comprenait des terres en pacage. D'après une citation du même temps (kiven VIII, fol. 37 du *Wen-hian-thong-khao*), le *meou* cultivé produisait moyennement 5 boisseaux de grains; ou, en poids, environ 33 kilogrammes. On évalue actuellement en France le produit moyen de l'hectare de blé, à 10 hectolitres de 75 kilogrammes, ce qui fait, pour 6 ares, un produit d'environ 45 kilogrammes.

860)¹. En 811, pour économiser les frais considérables du transport des grains jusqu'à diverses garnisons du nord, le ministre Li-thong proposa d'ouvrir des colonies civiles, sur la ligne qui y conduisait. Un commissaire spécial, nommé Han-tchong-hoa, dirigea l'opération. Il colonisa 30000 *meou* (1800 hectares) au nord de Thaï-tcheou, en prenant neuf cents condamnés, leur fournissant des bœufs et des instruments aratoires et leur prêtant des semences. Les récoltes ayant été belles, pendant trois ans, il appela des colons, qu'il divisa en quinze colonies de cent trente hommes cultivant, chacun, 100 *meou* (6 hectares); et il construisit des redoutes, pour les protéger. Il fit ainsi défricher 380000 *meou* (22800 hectares), suivant la section des vivres et du commerce; ou 490000 (29400 hectares), selon le Thong-kien. Cette vaste opération embrassa soixante lieues, jusqu'à Thaï-thong; et elle permit de réaliser des économies énormes sur l'approvisionnement des troupes. Sous l'empereur Siouen-tsong (847 à 860), un commissaire des vivres établit aussi des colonies militaires dans l'arrondissement de Ling-wou, département de Ning-hia; et il obtint des récoltes très-avantageuses. A la même époque, et d'après un projet qui datait de l'an 763, des colonies civiles furent organisées, par village et par canton, sur des terres incultes du Tché occidental. La plus grande fut celle de Kia-ho (Kia-hing-fou du Tché-

¹ *lu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 27, 31, 30.

kiang). Sous Wen-tsong, en 829¹, après la défaite du rebelle Li-thong-ki, un commissaire des vivres rappela, dans le district de I-tchang (Koueï-yang du Hou-Kouang), les cultivateurs effrayés et dispersés, les organisa en colonies civiles pour exploiter les terres abandonnées, et leur fournit 30000 bœufs, achetés avec une partie des fonds destinés à l'approvisionnement des troupes. En deux années, l'abondance revint dans ce pays, et les greniers de l'État se remplirent. On proposa d'élever, en l'honneur du commissaire, une pierre avec une inscription, pour conserver la mémoire du grand service qu'il avait rendu.

Cette citation est la dernière mention de colonie, que l'Iu-hai fournisse pour la dynastie Thang. J'en ai négligé quelques-unes, extraites des biographies, et inscrites dans l'Iu-hai, sans date précise. Les colonies étaient constamment soumises au règlement cité par la section des mémoires sur les vivres et le commerce. Les terres des colonies civiles étaient, peu à peu, distribuées aux familles du peuple qui s'engageaient à payer la taxe légale. Une ordonnance de l'an 773, divisa, entre de pauvres gens les terres d'une colonie militaire (*Tun-tien*), qui fut supprimée à Hoa-tcheou (Chen-si)².

DYNASTIE SOUNG ; X^e, XI^e, XII^e ET XIII^e SIÈCLE.

Quelques défrichements furent exécutés à l'intérieur, par des colons enrôlés, sous la dynastie des

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 27, 31. — ² *Ibid.* fol. 31.

Tcheou postérieurs, la dernière des cinq courtes dynasties qui régnèrent après les Thang, entre les années 907-960. Une ordonnance de l'an 953, ou 956¹, supprima ce système, désigné par le nom de *Yng-tien*, cultures à clôture, et répartit les colons entre les arrondissements voisins; ce qui ajouta trente mille familles, aux rôles de la population contribuable. Sous les Soung, en 999, ce même système des cultures à clôture, fut appliqué par un commissaire des transports de grains, au défrichement d'une grande étendue de terres incultes, comprenant 408 centaines de *meou* (environ 2448 hectares) dans le district de Siang-yang (Hou-kouang), et 170 centaines de *meou* (1020 hectares) dans celui de Nan-yang (Ho-nan). Chaque année, dit le texte, ce commissaire empruntait des hommes et des bœufs, dans les divers arrondissements de ces districts. En outre, il envoyait, pendant l'été, 600 sarcleurs d'herbes, et 1500 coupeurs de rizières. Le produit annuel augmenta considérablement; et, dès la première année, 300 centaines de *meou* (1800 hectares) furentensemencés en riz et autres grains. En même temps, on reprit dans le Fou-tcheou (Honan), un défrichement qui avait été abandonné depuis l'an 985, et 600 centaines de *meou* (3600 hectares) furent mis en culture. Ensuite, l'an 1002, un autre commissaire, trouvant qu'on procédait trop lentement, demanda qu'on fit une réquisition de 410000 travailleurs: mais, le peuple réclama contre ce projet,

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 33. La date est mal indiquée.

qui ne fut pas exécuté. Un troisième commissaire des transports, renouvela cette proposition en 1005. Vingt ans plus tard, en 1026, un inspecteur des colonies militaires fut envoyé sur les lieux, pour examiner la question. Il dit que ce mode d'exploitation par réquisition, avait plus d'inconvénients que d'avantages. Alors l'empereur Jin-tsong ordonna d'y renoncer, et fit distribuer les terres à des familles pauvres, en réglant la taxe par centaine de *meou*, aux cinq dixièmes du produit¹.

Des incursions de pirates qui, en 986, avaient dévasté la côte orientale du Pé-tchi-li, jusqu'à Pao-tsing, obligèrent de doubler les postes des soldats pour protéger ce territoire. Au commencement de l'an 989, le premier empereur des Soung ordonna d'y former, sur les terres abandonnées par les paysans, des colonies appelées *Yng-tien*, cultures à clôturé, dans le texte des Annales, et *Fang-tien*, champs carrés, dans le texte du décret. Ce dernier nom montre que les terres devaient être divisées par alignements rectangulaires, ce qui pouvait se faire aisément dans un terrain plat, et tout à fait libre². L'empereur délégua un commissaire principal, nommé Tchîn-nou, pour établir ces colonies, qui devaient être composées de soldats, malgré le nom de *Yng-tien*. Après quelque temps, Tchîn-nou représenta

¹ *Ia-hai*, kiven CLXXVII, fol. 33.

² *Ia-hai*, kiven CLXXVI, fol. 32, 33. On sait que les colonies militaires des Romains étaient également divisées par alignements rectangulaires.

secrètement à l'empereur, que les soldats, appelés irrégulièrement, tantôt à prendre les armes, tantôt à prendre la pioche et les instruments aratoires, devenaient nonchalants et dissipés. Ce rapport défavorable fit renoncer alors à l'essai des champs carrés. En 993, Ho-ching-kiu, préfet de ce même district de Pao-ting, proposa de nouveau d'établir de ce côté des colonies militaires (*Tun-tien*), en régularisant le cours du I-ho, et endiguant plusieurs rivières voisines qui avaient débordé. Il fut soutenu par Hoang-meou, chef de Lin-tsin, dans le district voisin de Tchang-tcheou, lequel proposa d'établir un système régulier d'irrigation, sur plusieurs autres points du Pe-tchi-li. Ce projet fut approuvé. Ho-ching-kiu fut nommé commissaire général des colonies de cette province, et Hoang-meou fut son second. Les garnisons voisines fournirent 18000 soldats, pour exécuter les travaux. 600 *li* (environ 60 lieues) furent endigués, sur les territoires de Pao-ting, de Jin-khieou, de Pa; et les terrains assainis furent ensemencés. Mais la culture se fit généralement assez mal, à cause de la mauvaise volonté des officiers et des soldats. « Sous les Thang, dit Ma-touan-lin, les soldats et les cultivateurs commencèrent à former deux classes distinctes, au lieu que, dans l'antiquité, les mêmes hommes étaient cultivateurs en temps de paix, et soldats quand une expédition était ordonnée. Les colonies qui réussirent le mieux alors furent celles où l'on appela des individus non domiciliés, qui cultivèrent et firent la garde tour à

tour.» Conformément à cette remarque, les colonies du Ho-pé, ou autrement du nord du Pe-tchi-li, n'eurent qu'un très-médiocre succès, parce qu'elles furent généralement cultivées par des soldats fixés sous les drapeaux. Elles furent maintenues durant la première moitié du xi^e siècle, comme le prouvent plusieurs citations réunies dans l'Iu-hai. Entre les années 1005 et 1009, plusieurs propositions furent faites pour joindre aux soldats des hommes du peuple; une carte du pays colonisé fut soumise à l'empereur¹. En 1016, 800 centaines de *meou* (environ 4800 hectares) étaient ainsi exploités dans le district de Pao-ting. Cinquante ans plus tard, un autre état des colonies militaires du Ho-pé, dressé en 1066, ne compte plus que 36700 *meou* (2202 hectares), produisant 35468 décuples boisseaux². Le texte ajoute que ces exploitations ne donnaient pas de bénéfice par leur produit annuel, et qu'elles étaient seulement utiles pour défendre le pays, parce que les eaux, réunies dans leurs canaux, arrêtaient les chevaux des peuplades tartares. Enfin, une ordonnance de l'an 1071 supprima ces colonies. Les soldats rentrèrent dans leurs garnisons, et l'on appela, à leur place, des hommes du peuple auxquels les terres furent louées à bail³. Postérieurement à cette date, l'Iu-hai cite encore des cultures militaires, établies en 1079, sur des terres achetées

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 34, 35.

² *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 33. Le produit du *meou* est ici double du produit moyen.

³ *Wen-hian-thong-khao*, kiven VII, fol. 17; *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 35.

par le préfet de Ting-tcheou; et il rapporte, qu'en 1081, des commissaires furent préposés, aux colonies militaires, des districts de Pao-ting et de Ting-tcheou¹.

Lorsque les Soung eurent repris la province de Chen-si, sur les princes de Hia, et qu'ils les eurent réduit à n'occuper que le pays de Ning-hia, un autre groupe de colonies militaires fut établi, l'an 1001, sur la frontière de Kou-youen (Ping-liang), pour fournir la nourriture d'un camp de troupes. Conformément à la proposition d'un commissaire des transports de vivres, on choisit une étendue de 50000 *meou* (3000 hectares) au nord de la place; et l'on y envoya 2000 soldats colons, avec 800 bœufs. On y éleva quatre forts, entre lesquels les soldats furent répartis, par détachements de 500 hommes. Cette opération fut suivie d'une autre semblable, à l'ouest du Chen-si, sur la frontière de Wei-youen. On y ouvrit des cultures militaires, appelées champs carrés (*Fang-tien*). Nous avons vu que ce nom avait déjà été donné aux premières colonies militaires du Ho-pé. Il rappelle la division régulière, par carrés, des groupes de champs appelés *Tsing*, sous l'ancienne dynastie Tcheou, et qui étaient alors cultivés par neuf familles². Les Annales mentionnent, à la date de cette même année 1001, une dissertation sur les cultures en colonie (*Tun-tien-lun*), qui fut présentée à l'empereur par un officier de la cour. Ce travail manuscrit avait trois sections intitulées : *Appel des co-*

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 35.

² *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 34; *Wen-hian-thong-khao*, kiven VII, fol. 14.

lons, épreuve de leur capacité, concession. L'auteur paraît donc avoir examiné principalement les conditions de l'établissement des colonies civiles; ce qui montre que le mot *Tun-tien* ne désigne pas seulement les colonies militaires, dans le titre de l'ouvrage.

Par un édit du 15 novembre 1041, l'empereur Jin-tsong, enjoignit aux préposés des cours d'eau navigables, dans le Chen-si, de mesurer les terres incultes, et d'y établir des cultures à clôture (*Yng-tien*). Le même ordre fut transmis, par un autre édit rendu six jours après, à tous les préfets du Chen-si, pour subvenir aux dépenses nécessaires sur la frontière. Un troisième édit, rendu au commencement de l'an 1046, constitua simultanément commissaires des cultures de l'État, dans cette province, les préfets de ses quatre districts, et les commissaires des transports de vivres. En outre, à la cinquième lune de cette même année, un délégué spécial du ministère de la population (*Hou-p'ou*), se rendit sur la frontière du Chen-si pour y établir des colonies militaires; mais il mourut avant d'avoir rien fait¹.

De là, il faut passer à l'an 1072, où il est fait mention de colons armés d'arcs et de flèches, qui furent réunis par un préfet du Yen-tcheou (*Yen-an-fou*), pour remettre en culture une grande quantité de terrains abandonnés depuis la destruction des colonies militaires, fondées de ce côté par la dynastie Thang². L'opération embrassa une surface de 10050 centaines de *meou* (60300 hectares),

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 36.

² *Wen-hián-thong-khao*, kiven VII, fol. 17.

sur lesquels le préfet du Yen-tcheou appela 5000 soldats chinois et tibétains. En 1073, le préfet du Hi-tcheou (Lin-thao-fou), proposa d'établir des colonies semblables, dans le district tibétain dépendant du Ho-tcheou, en plaçant des colons armés d'arcs et de flèches, dans les terres voisines du chef-lieu, et en les mêlant avec les soldats tibétains dans les terres des montagnes. Chaque cantonnement palissadé, devait comprendre cinq chefs de poste et 250 hommes. On donnait 100 *meou* (6 hectares) à chaque homme, 200 *meou* à chaque chef, et 300 *meou* au chef principal. Le même préfet demandait aussi qu'on lui envoyât des condamnés, tirés des districts voisins de Thsin, de Foung, pour enseigner la culture aux nouveaux colons. Ces deux propositions furent adoptées. D'après la biographie d'un officier de ce temps, citée par le *Pei-wen-yun-fou*, livre LV, fol. 54, ces colons, armés d'arcs et de flèches (*Kong-t sien-tcheou*), étaient composés principalement d'hommes du pays, qui connaissaient les passages et défilés, étaient habitués au froid, à la souffrance, et savaient la langue des nomades *Khiang*. Ils cultivaient des lots concédés, moyennant une redevance, et ils étaient armés pour se défendre. En 1076, comme il restait encore des terres en friche, dans ces mêmes districts, une ordonnance y créa des capitaineries, attribuées à des détachements pris dans les milices provinciales¹. Des commissaires géné-

¹ 宿軍 *Siang-kian*, littéralement : « troupes à petits logements annexés ». On lit dans le *Pei-wen-yun-fou*, livre XII, fol. 85 : « Ce nom désigne les soldats des corps de garde, dans les chefs-lieux

raux distribuèrent les bœufs et les instruments de culture. Ils assignèrent à chaque homme 100 *meou*. A la fin de chaque année, ils inspectèrent l'état des semences, dans les terres des miliciens, et des colons archers.

Ces divers essais eurent un très-médiocre succès. En 1079, on abandonna plusieurs colonies, dont le produit n'égalait pas la dépense. En 1082, le commissaire inspecteur des colonies du Hi-tcheou et du Ho-tcheou (frontière occidentale du Chen-si), fut autorisé, sur son rapport, à choisir des soldats de bonne volonté dans les départements voisins, et à leur offrir, comme encouragement, une prime de 2000 *tsien* (environ 17 francs) par homme. En 1085, un rapport présenté par le bureau des affaires importantes (*Tchu-mi-youen*), constata les dépenses faites pour les colonies militaires ou civiles du Ho-tong (Chan-si), et reconnut leur faible produit¹.

d'arrondissement, lesquels font le service de la place. Ils sont choisis sur les rôles du peuple. Quelquefois, on les réunit pour les passer en revue. D'après une citation de l'*Iu-hai* (même folio du *Pei-wen-yan-fou*), ces soldats gardaient les murs, et veillaient au feu. — Ils étaient vraisemblablement logés dans des barraques annexées au pavillon du commandant. De là vint le nom de *Siang-kian*, qui commença sous les Thang, selon l'*Iu-hai*, et fut ensuite étendu aux soldats des postes fixés sur les frontières.

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 16; *Wen-hian-thong-khao*, kiven VII, fol. 17, 19. Le rapport de l'an 1085 dit qu'on a employé aux cultures, dans les années précédentes, 18000 soldats et 2000 chevaux, qu'on a dépensé 7000 onces d'argent (environ 52500 francs), 9000 décuples boisseaux de grains, 50000 livres de riz en poudre (comme vivres), 14000 bottes de foin; qu'en outre, pour les postes des garnisons, on a dépensé 1300 onces (environ 9750 francs) et 3200 décuples boisseaux, en employant 1500 cultivateurs du

Aussitôt un décret impérial restreignit le développement des cultures de ce genre, sur les frontières. Ma-touan-lin reproduit ensuite, à la date de 1086, un rapport d'un délégué impérial, qui propose la restitution de 240 centaines de *meou* (1440 hectares) enlevés à des gens du district de Si-ngan-fou pour les convertir en pâturages; à la date de 1111, une requête d'un commissaire des transports dans le Chen-si, pour qu'on règle la taxe des terres concédées à des chefs de familles, dans les trois districts de Si-ning, de Hoang, de Lang; enfin, une requête adressée, quelques années après, par le chef supérieur des colons armés d'arcs et de flèches, dans le district de King-youen. Ce chef demande qu'il soit fait une enquête, sur les terres appartenant aux Tibétains et aux Chinois, pour réprimer des fraudes et des usurpations, commises par les officiers militaires. Ma-touan-lin termine (fol. 20), par le résumé suivant, l'histoire des colonies établies par la dynastie Soung, jusqu'à l'an 1127, époque où les Jou-tchi lui enlevèrent les provinces septentrionales de la Chine et fondèrent la dynastie des Kin :

« Sous le règne du premier empereur de la dynastie Soung, on établit aux frontières, pour approvisionner les troupes, un assez grand nombre de cultures à clôture (*Yng-tien*), divisées par villages, dans lesquels on logea des gens du peuple qui erraient sans peuple et 1000 bœufs; et que la récolte obtenue représente 18000 décuples boisseaux en grains de toute nature et 12000 bottes de fourrages. Le bureau conclut que la dépense n'est pas couverte par le produit, et qu'il ne faut pas écouter les préposés des colonies qui demandent chaque année de faire de nouveaux défrichements.

domicile. On établit aussi des cultures par soldats cantonnés, *Tun-tien*. Ces deux systèmes furent employés alternativement, pendant une centaine d'années, dans le nord du Pe-tchi-li, et dans le district de Tchang-te-fou (Ho-nan). Ensuite, après l'année 1068, il y eut simultanément, sur les frontières, beaucoup de colonies, désignées par les noms de *Yng-tien* et de *Tun-tien*, qui furent exploitées indifféremment par des gens du peuple ou par des soldats¹. On prenait les bras qui n'étaient pas nécessaires à l'intérieur de l'empire; et il n'y avait alors, entre les *Yng-tien* et les *Tun-tien*, que la différence de dénomination. Le nom de ferme administrative (*Kouan-tchoang*), fut usité bien postérieurement aux deux autres; et, de même, on employa sans distinction des soldats ou des gens du peuple dans ces établissements. Il y eut aussi des terres de pacage, au milieu de ces diverses sortes d'exploitations. On prit d'abord des terres vagues pour nourrir les bestiaux; puis, on convertit en champs celles qui purent être cultivées. On plaça, dans les terres vagues de la frontière, des colons armés d'arcs et de flèches. Comme ils n'occupèrent pas toutes les terres disponibles, on appela encore des gens de l'intérieur. Les soldats et les gens du peuple furent donc mêlés pour ces opérations, qui furent mal conduites. Il y eut, à diverses époques, des irrégularités flagrantes, telles qu'usurpation de propriétés particulières, emprunt frauduleux de bras étrangers pour le défrichement, réquisition

¹ Je reporte ici trois phrases qui se lisent au fol. 16, kiven vii de l'ouvrage de *Mé-touan-lin*.

forcée de bœufs dans les arrondissements. Il y eut aussi des désordres causés, par le travail simultané des soldats et des gens du peuple, par l'emploi inconsidéré de miliciens des provinces, qui ne savaient ni cultiver, ni faire des rigoles d'irrigation. A la suite de toutes ces fautes, le produit annuel ne couvrit pas la dépense; et l'ordre vint de cesser ce mode de culture : on se borna au système subsidiaire, des colons armés d'arcs et de flèches. Dans ce système, chaque cultivateur recevait 100 *meou* (6 hectares), auxquels on joignait 10 *meou* ($\frac{6}{10}$ d'hectare) pour former le champ de l'État. Le cultivateur devait se procurer lui-même, les semences, les vivres, la force nécessaire. L'État percevait par année, un décuple boisseau de grains. Cette redevance était réduite d'un tiers, dans les années de sécheresse ou de grandes eaux. L'État ne faisait aucune dépense pour approvisionner ses magasins, et le peuple avait le bénéfice du défrichement. Mais, lorsque ces colons armés d'arcs et de flèches arrivèrent sur les lieux, on n'avait pas encore déterminé les lots qui devaient leur échoir en propriété. Ils ne trouvaient sur les lieux, ni grains ni provisions. En outre, ils étaient réprimandés quand ils se faisaient aider par des étrangers, pour cultiver le champ de l'État. Comme ils étaient inquiets, mécontents, ils se mutinèrent; et, par suite, l'opération fut suspendue ».

Lorsque l'empereur Kao-tsong eut abandonné aux Kin le nord de la Chine, et se fut fixé à Hang-tcheoufou du Tché-kiang, le théâtre de la guerre se trouva porté entre le Hoai et le Kiang. Dès l'an 1131, des

colonies militaires, pour approvisionner des troupes chinoises, furent établies près de la frontière disputée, dans les provinces de Ho-nan, Hoï-nan, King-nan (Hou-nan actuel). Cette même année, un secrétaire d'État fit, d'après l'ordre de l'empereur, un long travail sur les avantages et les inconvénients des colonies de ce genre. Il rappela leur origine sous les Han, leur développement sous les Thang; il traça l'histoire des essais faits depuis l'avènement des Soung dans le Ho-pé, et aussi dans le Hoï-nan, le King-si, et même dans le Fo-kien, à la date de 1024. On tira de ce travail les données qui pouvaient s'appliquer au Kiang-tché, où résidait l'empereur, et on les réunit en un recueil intitulé : *Recueil des délibérations sur les colonies par cantonnement (Tun-tien)*¹. Ce recueil, composé de deux livres, fut déposé au bureau du ministère de la population. Deux ans après, en 1133, les souverains des districts militaires de la frontière, furent aussi nommés commissaires supérieurs des colonies par clôtures (*Yng-tien*). Sous eux, des délégués spéciaux dirigèrent les colonies de soldats (*Ping-tien*); et les chefs d'arrondissements dirigèrent les colonies cultivées par des gens du peuple. Comme précédemment, l'avancement de ces divers fonctionnaires fut réglé sur les quantités récoltées, qui étaient constatées par une vérification annuelle. Au commencement de l'année 1136, l'empereur délégua deux inspecteurs de ce service, nommés Fan-pin et Wang-fo, pour visiter les provinces du Kiang et

¹ *Is-hai*, kiven CLXXVII, fol. 37.

du Hoai, et désigner les lieux où l'on pouvait établir des colonies par cantonnement (*Tun-tien*)¹. Après qu'ils eurent fait leur rapport, l'opération fut entreprise dans de vastes proportions. Un fonds de 200000 onces d'argent (environ un million et demi de francs) y fut affecté. Les terres de l'État, et les terres abandonnées, eurent des registres spéciaux. Elles furent divisées en fermes de 500 *meou* (30 hectares), dont le chef reçut cinq bœufs, ainsi que les grains de semence et les instruments aratoires, fournis par l'État. Cinq familles cultivaient ensemble cette superficie. Chacune avait séparément 10 *meou* ($\frac{2}{3}$ d'hectare) de terre à blé, et un petit capital en monnaie. Fan-pin et Wang-po furent nommés, l'un, gouverneur, l'autre, sous-gouverneur de ce vaste système de colonies. Dès la première année, ils récoltèrent 740000 décuples boisseaux. En même temps, Ou-kiaï, gouverneur de Chen-si occidental, déploya beaucoup d'activité, pour établir des fermes administratives et des colonies, dans les arrondissements d'Yang, de Tching, de Foug, de Min, autour du 33^e parallèle. En 1137, il récolta 200000 décuples boisseaux, dans les cultures de Yang, département de Han-tchong-fou. Ces résultats attirèrent l'attention de l'empereur, qui loua hautement le zèle de Ou-kiaï, dans deux édits des années 1135, 1137; et, en 1138, il ordonna que le règlement d'exploitation établi par cet officier serait envoyé, comme un modèle, aux différents chefs des troupes chinoises. Cet exemple engagea, en 1145, le gouverneur du

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 38-39.

Ssé-tchouen à présenter un projet de colonies par clôture (*Yng-tien*), afin de réduire le prix très-élevé des grains à Tching-tou, capitale de cette province. Elles devaient être réparties sur 300000 *meou* (18000 hectares), dans les arrondissements de Kiaï et de Tching; jusqu'à la limite du Thsin-tcheou. Ce projet fut approuvé; et, l'année suivante, le ministère des travaux publics proposa un règlement général des peines et des récompenses, applicables aux colonies par clôture (*Yng-tien*).

On trouve ensuite, à la date de 1162, la mention de colonies établies dans le Hoaï-tong (Kiang-sou actuel), avec des redoutes palissadées pour les protéger. Elles furent créées par le vice-président du ministère de la guerre, qui demanda d'y appeler des gens du peuple, en les affranchissant du service des corvées, et les exemptant d'impôts durant sept ans. A la onzième lune de la même année, un autre officier supérieur demanda d'ouvrir deux canaux dans le district de Siang-yang (Hou-pé), et de faire cultiver les terrains assainis, par des soldats et des hommes du peuple. Le chef de cette opération fut nommé commissaire des colonies du King-si¹. Mais, en général, tous les défrichements entrepris depuis le décret de 1131, dans les deux provinces de King-si et de King-nan², eurent un mauvais succès, parce qu'on manqua de bras pour cultiver, comme cela est exposé dans un rapport présenté en 1163 par

¹ *Iu-hai*, kiven CLXXVII, fol. 38.

² Ces deux provinces formaient à peu près le Hou-kouang des temps modernes.

le ministre des travaux publics¹. « Les préposés, inquiets du retard des travaux, dit ce ministre, y conduisent des vagabonds sans domicile; et, quand les vagabonds ainsi réunis ne suffisent pas, ils n'hésitent pas à prendre par force des cultivateurs domiciliés. Ils les arrachent à leurs champs, au moment de la moisson, les obligent à cultiver les champs de l'État qui n'ont pas encore de récolte; et le champ du cultivateur transporté reste grevé de la taxe, quoiqu'il soit abandonné. Tantôt, ils enlèvent les hommes à plus de cent *li* de distance, tantôt ils assimilent à des corvées ordinaires le travail qu'ils exigent. Par ces violences, ils envahissent les champs du peuple pour les convertir en champs de l'État; ils enlèvent les récoltes du peuple pour en faire les récoltes de l'État. Les vieillards et les enfants ne sont pas nourris, le désordre est partout. Les officiers supérieurs disent tous que ces opérations ne sont pas avantageuses. Il faut y renoncer ». On abandonna peu à peu les colonies créées dans le Yang-tcheou (Kiang-nan oriental), parce que le produit ne compensait pas la dépense. On abandonna de même les colonies des districts de Han-tchong-fou, de Kiaï, de Min. Placées entre le Chen-si et le Ssé-tchouen, elles étaient trop voisines de la frontière mal défendue. Ma-touan-lin dit : « Tous ceux qui parlaient sur cette question, dans les délibérations de la cour, citaient les belles cultures créées par Tchao-tchong-koué sous les Han, par Tsao-ti sous les Wei, comme des modèles parfaits à imiter. Ils ne savaient donc pas

¹ *Wen-hian-thong-khao*, kiven VII, fol. 23.

que ces cultures avaient été le complément de victoires remportées, ou avaient été protégées par la terreur qu'inspiraient alors les armées chinoises. Il est impossible d'obtenir de belles récoltes, quand les colons sont constamment exposés au maraudage des cavaliers ennemis¹ ».

La paix fut conclue, en 1166, avec les Kin, moyennant un tribut annuel de 100000 onces d'argent (environ 750000 francs). Les Soung profitèrent de ce répit; et, comme le mauvais état de leurs finances rendait très-précaire l'approvisionnement de leurs troupes, ils maintinrent sur divers points le système des cultures par colonies. Ainsi, les cultures commencées, en 1145, dans le Ssé-tchouen, pour l'approvisionnement de sa capitale, furent continuées en 1169 par Tching-kang-tchong, gouverneur de cette province. Ce fonctionnaire y fit travailler simultanément les soldats et les gens du peuple; et il y récolta par année 200000 décuples boisseaux de grains. Le produit de ces cultures fut ensuite beaucoup plus faible. Un rapport fait dans la période *Chun-hi* (1174-1190) par le préfet de Tchong-kiang, dit que ces colonies, qui embrassent 14000 centaines de *meou*, rapportent à peine $\frac{7}{10}$ de boisseau par *meou*; et il demande de donner des terres aux soldats inoccupés. Quarante ans plus tard, en 1234, le préfet de Ta-ning (Ssé-tchouen), proposa d'appeler sur ces colonies des soldats et des gens du peuple, en promettant de leur payer les grains qu'ils récolteraient. D'un autre côté, le sous-gou-

¹ *Wen-hian-thong-khao*, kiven VII, fol. 24.

verneur du district de Wou-tchang (Hou-nan), proposa, en 1183, d'augmenter les cultures qui avaient été commencées, depuis vingt ans, à Tsao-Yang (Hou-pé), et qui n'avaient pu, faute de bras, être prolongées jusqu'à la frontière. Il calcula qu'on pouvait défricher 750 centaines de *meou* (4500 hectares); et il demanda que l'État déboursât 30000 onces d'argent (environ 225000 francs) pour acheter des bœufs, ainsi que des instruments aratoires. Cette proposition fut agréée. Entre les années 1195-1201, une réunion de gens sans domicile demanda, de cultiver une partie des terres incultes qui se trouvaient dans les districts de King-tcheou et de Siangyang, ainsi que dans les deux provinces du Hoai, à condition que l'État fournirait, à titre de prêt, les maisons, les bœufs, et les instruments de labour. Une proposition de ce genre avait été précédemment faite, en 1164, par les gouverneurs des provinces du Kiang et du Hoai, qui furent autorisés à faire cultiver les domaines incultes de l'État, par des colons exemptés de taxe. En 1222, un édit impérial créa des officiers inspecteurs, chargés de délimiter les colonies agricoles dans les provinces de Kiang, de Hoai, de King, de Siang et dans le Ssetchouen. Un autre, de l'an 1224, enjoignit de nouveau aux commissaires des transports de vivres, d'établir des cultures par colonies civiles et militaires, dans les deux provinces du Hoai et dans le Hou-pé¹.

A cette époque, le royaume des Kin était déjà

¹ *So-wen-hian-thong-khao*, kiven iv, fol. 1, 2, 3, 4, 6.

ébranlé par les attaques des Mongols. Les Soung firent avec ceux-ci un traité d'alliance, qui devait leur rendre les provinces de la Chine centrale, jusqu'à l'ancien cours du fleuve Jaune. Pendant que les Mongols attaquaient Khai-fong-fou, la capitale des Kin, en 1233, les troupes chinoises occupaient le Ho-nan; et aussitôt, dès la première lune de l'année 1234, l'empereur Li-tsong ordonna de créer des colonies dans deux arrondissements de cette province, ceux de Thang et de Teng. A la huitième lune, 50000 hommes furent répartis en colonies, au midi et au nord de la rivière Hoaï. Chacune d'elles fut dirigée par un chef d'opération, investi d'un titre officiel. Dans ses moments de loisir, ce chef devait exercer ses hommes à tirer de l'arc et à monter à cheval. L'État faisait remise entière de la taxe territoriale, pendant trois ans, et ne devait percevoir que demi-taxe, pendant les trois années suivantes. Une troisième ordonnance, rendue à la neuvième lune, confirma la première, et enjoignit aux gouverneurs des provinces de Nan-king et de King-si, de faire des colonies. Ces édits, enregistrés dans les Annales, ne purent qu'être imparfaitement exécutés. Car la guerre commença avec les Mongols, immédiatement après la destruction du royaume des Kin. Les Mongols entrèrent dans le Ho-nan, et dévastèrent le pays de Chou (Ssé-tchouen occidental), en 1236. Un seul général chinois, nommé Meng-kong, leur résista dans le pays à l'ouest du Hoaï, et remporta sur eux une victoire brillante

en 1238. Ce général, qui, en 1228, avait dirigé habilement, les travaux agricoles de Tsao-yang, fut nommé, en 1240, gouverneur du Ssé-tchouen, c'est-à-dire de la partie de cette province qui restait aux Soung. Il établit un vaste système de colonies agricoles, sur les bords de la grande rivière Han, qu'il endigua en amont de son embouchure dans le Kiang. Il approvisionna ainsi les troupes, fit renaître l'abondance dans ce pays, et mérita d'être loué par l'empereur dans un édit spécial¹.

Ces colonies purent prospérer, parce que la guerre fut suspendue après l'an 1243. La succession d'Ogo-daï excita alors de longues discussions entre les chefs mongols. Puis, en 1253, la horde conquérante se jeta sur le Tonquin et la Cochinchine. Deux édits, rendus dans les années 1252 et 1255, pendant ce temps de repos, enjoignent de faire des endiguements et des colonies, aux environs de Siang-yang (Hou-kouang). Le second, affecte à cette opération 102000 onces d'argent (environ 765000 francs).

¹ *So-wen-hian-thong-khao*, kiven IV, fol. 6, 7. Suivant le texte extrait des Annales, Meng-kong avait irrigué 100000 *king* ou centaines de *meou* (600000 hectares), à Tsao-yang. Il avait construit dix fermes sur une ligne de deux lieues, employé à la culture des soldats et des gens du peuple, et récolté annuellement 150000 décuples boisseaux. Pendant qu'il fut gouverneur du Ssé-tchouen, il établit, sur le cours inférieur du Han, vingt colonies et cent soixante et dix fermes. Il mit ainsi en valeur 188280 *king* ou centaines de *meou*, ce qui équivaut à plus de 1100000 hectares. Ces étendues de terres défrichées paraissent considérables, relativement à la courte durée des travaux préparatoires. Vraisemblablement, elles représentent la superficie totale endiguée, qui n'était exploitée que partiellement.

Vraisemblablement, une grande partie de cette somme devait être payée en billets de papier (*Hoeï-tseu*), qui étaient alors dépréciés de moitié. Deux édits, des années 1253 et 1254, ordonnent de créer des colonies dans le Ssé-tchouen, aux environs de Kia-ting, de Tching-tou-fou. Un autre, de l'an 1255, étend cette recommandation à toutes les provinces du centre, et institue des récompenses pour les chefs de culture qui montreront du zèle. Les Mongols recommencèrent la guerre en 1257, et la dynastie Soung fut dépouillée successivement des provinces qui lui étaient restées fidèles.

COLONIES AGRICOLES DES LIAO ET DES KIN, ENTRE
LE X^e ET LE XIII^e SIÈCLE.

Avant d'aller plus loin, je mentionnerai, ainsi que l'ont fait les Annales chinoises, les colonies agricoles, établies par deux dynasties tartares, contemporaines de celle des Soung. La première, celle des Liao ou Khi-tan, occupa la Mongolie et la frontière boréale de la Chine, durant les x^e et xi^e siècles. La seconde est celle des Jou-tchi, ou Kin, dont j'ai déjà parlé, et qui étendit ses conquêtes jusqu'au 34^e parallèle. Les citations qui se rapportent aux règnes des empereurs Liao, correspondent aux années 992, 995, 1027, 1032, 1044, 1094. Ces chefs de hordes nomades, voulant occuper d'une manière permanente la frontière du Pe-tchi-li et du Chan-si, y créèrent des cultures à travail forcé, pour nourrir

leurs troupes¹. Ils y avaient réuni un matériel assez considérable, en bœufs et en instruments aratoires. Dans l'année 1115, leur vainqueur, le chef des Jou-tchi, ou empereur des Kin, se servit de ces moyens tout préparés, pour continuer les cultures commencées, et pour approvisionner son armée. En 1121, ce même prince, envoya dans l'arrondissement de Thaï-ngan (Chan-tong), une colonie de dix mille familles, prises parmi les Liaò qui s'étaient soumis à son pouvoir. Au commencement de l'année 1142, son second successeur transporta tous les prisonniers Liao dans la Chine orientale, qui avait été dévastée par la guerre. Il les mêla avec la population indigène, leur donna des terres appartenant à l'État, et leur enjoignit de les ensemer. On les fournissait d'habillements, au printemps et en automne. Quand une expédition était ordonnée, ils devaient y prendre part, moyennant une paye en monnaie et une ration de riz. Ces colonies, réparties depuis le nord du Pe-tchi-li jusqu'aux bords du Hoāi, furent soumises au régime militaire, et protégées par des redoutes construites entre les hameaux et les villages. Elles paraissent avoir médiocrement réussi; de sorte, qu'en 1163, le vice-président du ministère de la population fut délégué pour les remettre en ordre. Puis on saisit, dans le Chan-tong, une quantité considérable de terres appartenant à des Chinois, et on les distribua à des familles Jou-tchi, qui y furent établies en co-

¹ *So-wen-hian-thong-khao*, kiven iv, fol. 9-10.

lonie, avec des officiers directeurs. En 1181, après un débordement du fleuve Jaune, qui s'ouvrit un nouveau lit vers l'Orient, des commissaires furent envoyés, pour réunir en colonies agricoles, la population des districts dévastés par les eaux. On était déjà mécontent des colons Liao, qui se querellaient avec les naturels, et cultivaient mal. Un édit de l'an 1190 déclara qu'on ferait le compte des terres de l'État qui étaient incultes, et qu'on les concéderait, ainsi que les terres des Liao, aux gens du pays qui demanderaient à les cultiver, moyennant une redevance. Ce mode de concession avec redevance, substitué au travail forcé, fut étendu à toutes les colonies, par un édit de l'an 1204. La superficie accordée à chaque individu, cultivant ainsi à ses risques et périls, fut fixée à 40 *meou* (2, 4 hectares); mais ce règlement fut éludé par des fraudes. L'empereur apprit l'année suivante, que beaucoup de familles des localités où se trouvaient les colonies, avaient déclaré un nombre plus considérable d'individus qu'elles n'en comprenaient réellement, et s'étaient servies de faux noms pour demander des terres¹. On trouve ensuite un édit de 1216, qui accorde des terres du Ho-nan aux familles des soldats repoussés du nord; un édit de l'an 1217, qui déclare que les gens du Ho-nan qui pourront défricher des terres de pacage, ou des terres incultes appartenant à l'État, jouiront de la moitié comme propriété perpétuelle, et approvisionneront, sur l'autre moitié, les familles

¹ *So-wen-hian-thong-khao*, kiven IV, fol. 9 à 14.

des soldats; un autre édit de l'an 1218, qui ordonne d'établir des colonies militaires auprès de tous les corps d'armée; enfin, un dernier édit, rendu en 1219, pour organiser en colonies agricoles des gens qui s'étaient enrôlés par misère ou par force, et auxquels on avait promis la nourriture, à condition qu'ils garderaient les postes voisins de la capitale. On alloa 30 *meou* (1, 8 hectare) à chaque homme. Les plus robustes en reçurent 50 (3 hectares). On les exempta de taxe, et on leur distribua, comme ration journalière, $\frac{2}{10}$ de boisseau de grains¹. Ces quatre édits furent publiés, pendant la première attaque dirigée par Tching-kis et les Mongols, contre le royaume des Kin. « Depuis cette époque, disent les continuateurs de Ma-touan-lin, comme les finances de ce royaume étaient dans le plus grand désordre, il y eut, toutes les années, des projets de culture par colonies. Mais le peuple était misérable, accablé d'impôts, et fatigué par les invasions au nord et au midi. Beaucoup de propriétés particulières furent envahies par les officiers de l'État, et données, comme terres vagues, à des militaires qui ne savaient pas cultiver, et qui tantôt les prenaient, tantôt ne les prenaient pas. Les décrets de concession qui se lisent dans les Annales ne sont que des paroles vides et ne représentent rien de réel² ».

¹ Cette quantité pèse environ trois livres, et représente, dans plusieurs passages des Annales, la consommation journalière d'un homme fait.

² *So-wen-hian-thong-khao*, kiven 1v, fol. 16 à 20.

DYNASTIE DES MONGOLS, XIII^e ET XIV^e SIÈCLE.

Je passe maintenant à la dynastie des Mongols, ou Youen, qui régna sur la Chine de l'an 1260 à l'an 1368. Sous ces conquérants, le désordre financier s'accrut, par une émission immense de nouveau papier-monnaie; et il fallut recourir à l'expédition des cultures exécutées par des soldats, ou par des gens du peuple mis en réquisition, pour approvisionner les troupes réparties sur la vaste superficie de la Chine. Ces cultures, ou colonies, sont toutes désignées par le terme de *Tun-tien*, qui, depuis lors, a reçu dans l'histoire, un sens plus étendu que sous les Han et les Thang. Les documents relatifs à celles des Youen remplissent 25 folios, dans la continuation de Ma-touan-lin.

Dès l'année 1252, Koblai, alors général de Mengko-khan, fit rétablir les colonies des arrondissements de Teng et de Thang, entre le Hoai supérieur et un affluent de la grande rivière Hân. Il y eut aussi, cette même année, des inspecteurs de colonies situées sur la rivière Pien, qui est comprise dans le lit actuel du fleuve Jaune. Ces colonies furent exploitées par des soldats cantonnés, ou par des familles du peuple, pourvues d'armes. L'année suivante (1253), d'autres colonies furent fondées dans l'arrondissement de Toung-tsiang (Chen-si), et dans celui de Li-tcheou, au sud du Kouang-si, que les Mongols subjuguèrent en se dirigeant vers la Cochinchine. Koblai, proclamé empereur en 1260,

établit, pendant son long règne, un grand nombre de colonies militaires et civiles, pour l'approvisionnement de ses armées. D'après le récit des Annales, huit fortes brigades de soldats-colons furent cantonnées, de l'an 1262 à l'an 1289, au nord-est du Pe-tchi-li, principalement sur les terrains d'alluvion qui s'étendent de Pao-ting à Young-thsing, et jus- qu'aux bords du golfe¹. En 1269, on fit une levée

¹ Deux brigades de 2000 hommes furent cantonnées en 1262, l'une entre Toung-ngan et Young-thsing, l'autre entre cette dernière ville et Pa-tcheou. Leurs cultures furent distinguées par les noms de brigade de gauche, brigade de droite. En 1264, une autre brigade fut transportée près de la frontière, sur les terres d'Yen-king. Cette colonie, à laquelle l'État fournit des bœufs et des semences, fut appelée colonie de la brigade guerrière. Ce même nom désigna, en 1281 un groupe de six colonies réparties plus à l'ouest, entre Tcho-tcheou, Pa-tcheou, et Pao-ting. Au nord des deux premières brigades de Toung-ngan et d'Young-thsing, une autre, appelée brigade du milieu, fut placée, en 1267, sur les terres de Wou-thsing et de Hiang-ho. Elle fut transférée, en 1267, dans le Chan-si oriental. En 1278, des terres vagues, situées dans les arrondissements de Pa-tcheou, de Pao-ting, de Tcho-tcheou, et d'autres situées dans celui d'Young-thsing, furent défrichées par deux corps de soldats colons, appelés brigade d'avant, brigade d'arrière. En 1281, une colonie de familles mongoles fut fixée près de la nouvelle capitale Ta-tou. Il y eut aussi, en 1287, deux centres d'exploitation formés avec des soldats, dans l'arrondissement de Thsing-tcheou (Chan-tong), et appelés colonies de la main droite et de la main gauche. Le rapport d'un officier constate, en 1286, que les colonies militaires, ainsi formées autour de la nouvelle capitale, emploient 10000 hommes et ont donné, en sus des dépenses annuelles, un produit en grains, qui peut représenter 30000 onces en papier monnaie. L'officier demande que cet excédant soit réparti, entre les greniers militaires. A la deuxième lune de l'an 1289, les deux brigades dites d'avant et d'arrière, furent ramenées vers l'est, dans les territoires de Pa-tcheou et de Ho-kien. L'emplacement qu'elles culti-

d'hommes du peuple dans diverses localités du Honan; et on les établit en colonies forcées sur les arrondissements de Thang, de Teng et autres du district de Nan-yang, pour approvisionner les troupes qui faisaient le siège de Siang-yang¹. Entre les années 1282-1285, les arrondissements de Nan-yang (Ho-nan), de Te-ngan (Hou-nan), de Cheou-tcheou et de Hoai-ngan (Kiang-nan) reçurent des colonies militaires, principalement composées de soldats chinois, et de soldats des troupes qui avaient fait récemment leur soumission; c'est-à-dire, selon toute vraisemblance, des troupes qui étaient restées fidèles aux Soung, jusqu'à leur chute. Les autres sol-

vèrent fut érigé en département de 10000 familles, et appelé la colonie de l'aile gauche. On constitua en même temps un autre département semblable, qui fut la colonie de l'aile droite. Les cultures de Wou-thing et de Sin-tching furent augmentées en 1308. La brigade guerrière et la brigade de gauche furent déplacées en 1321, parce que les terres qu'elles cultivaient étaient trop inondées.

¹ Des essais de cultures, par les soldats mongols, avaient été faits en 1265 le long du fleuve Jaune, depuis Mong jusqu'à Siu-tcheou. Les hommes du peuple, transportés aux colonies de Nan-yang, ne cherchaient qu'à s'enfuir et à retourner dans leur pays, comme le déclarent deux rapports présentés en 1271 et 1272. Alors les préfets du Ho-nan demandèrent qu'on donnât les terres de ces colonies aux gens du district de Nan-yang, et qu'on approvisionnât l'armée en encourageant le commerce des grains. Cependant les Annales disent qu'on transporta en 1297, dans ce même district, un détachement de colons, précédemment établi dans le district de Siang-yang. Chaque famille reçut 150 *meou* (9 hectares). L'État fournit des bœufs, des semences, des instruments aratoires. Elles disent encore, qu'en 1312 le président du ministère de la population (ministère des finances), fut délégué pour organiser les colonies du Honan.

datS chinois, doivent être ceux qui s'étaient joints aux Mongols, dès le commencement de la guerre. La colonie de Cheou-tcheou, composée d'abord de 2000 soldats, comprit ensuite 14800 familles. Elle embrassa plus de 10000 centaines de *meou* (60000 hectares), qui furent arrosés par les eaux du lac Tsio-pi¹. Entre les années 1273-1290, d'autres colonies furent fondées dans divers arrondissements du Ssé-tchouen². Elles furent composées de soldats chinois, de soldats mongols, et d'hommes pris sur les rôles du peuple. Plusieurs de ces colonies, du Ho-nan et du Ssé-tchouen, furent constituées en départements de dix mille familles. En 1274, des cultures par colonies furent établies dans le Chen-si, à King-yang, Tchong-nan et Wei-nan, dans les districts de Kan-tcheou, So-tcheou, Ning-hia, et dans

¹ Les trois colonies de Te-ngan, de Cheou-tcheou, et de Hoai-ngan reçurent, en 1314 et 1335, un supplément de soldats colons.

² Voici les dates de leur création, et l'indication des localités où elles furent réparties. 1273, colonie mêlée de Thoung-tchouen. 1274, colonie de Siu-tcheou, formée avec des gens de Tchong-ning : colonies de Tchong khing et de Kouei-tcheou, formée avec des gens de ces arrondissements, situés comme celui de Siu-tcheou dans la vallée du Kiang supérieur. 1276, colonie de Kouang-youen, latitude 38° 20'. 1282, colonie de Kia-ting, lat. 29° 27', avec des gens eurôlés. 1284, département agricole de dix mille familles, formé au nord du même district avec des soldats mongols et chinois. Cette même année, répartition de soldats en 14 colonies sur le territoire de Tchong-tou, capitale du Ssé-tchouen. 1289, département agricole de Chun-khing, formé avec des levées de soldats, et autre colonie de même étendue formée avec des soldats cantonnés dans l'arrondissement de Pao-ning, pour remplacer le vide laissé par le mouvement des troupes vers Tchong-tou. 1290, colonie de Kouang-ngan, lat. 30° 31', composée de soldats chinois.

le district de Ho-lin (Karakorum en Tartarie). Elles furent exploitées par des soldats, ou par des hommes du peuple. En 1275, une colonie militaire fut fondée à l'ouest, dans le pays de Badakchan. Cette même année, on réunit, dans le Yun-nan, des familles non inscrites sur les rôles du peuple, pour faire des défrichements à Tali-fou, Ho-khing-fou, Tchong-khing, Khio-thsing, Tching-kiang, Lin-ngan.

Ces premiers essais ayant réussi, on les compléta par une série de colonies, fondées dans ces mêmes provinces ou districts, durant les années suivantes jusqu'à l'an 1295¹. Toutes ces colonies

¹ Colonies du Chen-si, 1282; colonie du peuple à Ping-liang; colonie militaire dans les terres incultes dépendantes de Tcheou-tchi. Colonie de familles Man-tse, sur les terres de Yen-ngan. 1283, colonie de gens de Loung-tcheou, sur les terres de Tcheou-tchi. 1284, colonie militaire sur les confins du Ssé-tchouen. 1292, colonies du peuple à Si-ngan-fou, Fong-tsiang, Tchinyouen, converties immédiatement en colonies militaires, puis rétablies l'année suivante, 1293.

Colonies au nord-ouest du Chen-si. 1279, colonie du Ho-si, avec allocation de bœufs et d'instruments aratoires. 1281, édit pour faire des cultures dans les districts de So-tcheou, Cha-tcheou, Koua-tcheou. Transport de la division de Thai-youen, sur les cultures du Kan-tcheou. 1282 et 1284, détachements envoyés pour cultiver diverses localités du district de Ning-hia. 1287, nouvelles colonies sur plusieurs points du Koua-tcheou et du Cha-tcheou, exploitées conjointement par mille hommes du pays, levés en masse, et par des soldats, cantonnés avec eux.

1283 et 1284, renforts d'hommes et de bœufs à la colonie de Ho-lin. 1293, envoi de 2000 gardes impériaux dans les colonies du nord. 1292, envoi de 1000 hommes, et création de 34 colonies distinctes à Chang-tou en Tartarie. 1295, envoi de 1000 soldats à la colonie de Thsing-hai. Vers la même époque, colonies militaires du district de Thai-thong. 1277-1281, on joignit aux colons de Ta-

ressortirent des intendants civils (*Hing-seng*) de chaque province. Je noterai enfin, qu'à l'époque où Koblai préparait sa désastreuse expédition contre le Japon (1270), il approvisionna sa flotte, au moyen de cultures exécutées sur divers points de la Corée, par des soldats pris dans les garnisons voisines, et par des familles coréennes, mises en réquisition. Ces cultures ne furent qu'une opération de circonstance. On s'empara aussi des récoltes, en plusieurs localités, pour remplir les magasins de l'expédition. Depuis la conquête, les deux provinces du Hoai (Hoai-si, Hoai-tong) avaient beaucoup de terres en friche, ce qui occasionnait un déficit notable, dans la taxe de ces deux provinces. En 1281, on fit une réquisition de gens du peuple, pour coloniser ces terres abandonnées. En 1288, on y plaça aussi des colonies militaires. Il y eut alors, dans ces deux provinces, dix-neuf colonies différentes, qui furent dirigées par le bureau administratif du perfectionnement (*Siouen-hoeï-youen*). Elles furent réduites à douze colonies, en l'an 1290. Le même motif fit cantonner des colons du peuple, près de la nouvelle

li-fou, des familles inscrites sur les rôles de ce district et d'Young-tchang. 1278, colonie à Tbsou-hiong-fou, formée avec des familles non inscrites. 1289-1290, colonies militaires fondées dans ces districts et autres déjà cités du Yun-nan, auprès des colonies civiles de 1275. 1279, colonies de familles non domiciliées, sur les territoires de Hoeï-tchouen (sud du Ssé-tchouen), et les districts voisins. 1286-1290, colonies militaires dans ces localités et à Hoeï-thong, à Wou-ting du Yun-nan, à Ou-sa du Ssé-tchouen. 1293, autres colonies militaires à Ou-mong (Ssé-tchouen); Si-hing (Yun-nan).

capitale Ta-tou, à Pao-ti (1279), à Foung-jun (1285), à Chang-chun, département de Yen-tcheou (1286). Simultanément, à la date des années 1283, 1284, 1289, 1292, 1293, plusieurs localités du Liaotong, spécialement dans les arrondissements de Kintcheou et de Fou-tcheou, furent défrichées par des détachements de soldats chinois, et par des agglomérations de familles mongoles, Jou-tchi et chinoises. Deux départements du Fo-kien, Ting-tcheou et Tchang-tcheou, eurent, en 1281, des cultures exploitées par de vieux soldats, pris dans les garnisons, et par des gens du peuple, pris dans le département de Nan-ngan. Ces cultures furent complétées, en 1297, par une colonie de soldats chinois, envoyés sur le territoire de Tchang-tcheou, tandis que d'autres étaient cantonnés sur la limite du Yun-nan et du Kouei-tcheou. Un autre système de colonies agricoles, à travail commun, avec exemption de taxe pendant six ans, fut proposé, en 1284, par le ministre de l'agriculture, pour utiliser beaucoup de terrains incultes, entre le Kiang et le Hoai, depuis Siangyang jusqu'à la mer orientale. Un essai de ce système fut fait alors à Kouang-thsi; mais il ne réussit pas, la première année ayant été pluvieuse. La colonie fut transférée sur un autre point, et augmentée, en 1285. Sous la direction du même ministère de l'agriculture, des colonies, composées d'hommes du peuple et de soldats, furent formées au nord, dans l'arrondissement de Louan-tcheou (1287), et dans celui de Wou-thsing. Celles-ci furent appelées ins-

pections de cultures à clôture (*Yng-tien-ti-kiu-ssé*). En 1288, les soldats qui travaillaient aux cultures de Té-ngan (Hou-nan), furent dirigés au midi, et répartis en colonies militaires, à Thsing-hoa du Heng-tcheou, à Ou-fou du Yong-tcheou, à Pe-thsing du Wou-keng-tcheou. On leur adjoignit, en 1290, des gens du district de Heng-yang, qui n'avaient ni domiciles, ni champs à cultiver. Trois ans après (1293), une masse d'hommes du peuple, mêlée avec des soldats des Soung, fut établie en colonie dans la province du sud et du nord de la mer (*Hai-nan, Hai-pé*). Ce nom désignait la côte méridionale, depuis Hai-nan, jusqu'à la rivière de Canton. En 1295 et 1299, les soldats furent, peu à peu, rappelés à cause des fièvres. Les hommes du peuple continuèrent seuls les cultures commencées.

A la date de l'an 1290, l'histoire mentionne encore une colonie de trois mille familles tartares et musulmanes, auxquelles l'empereur accorda des bœufs et des semences. Elle mentionne aussi la création de cultures encloses dans le Kiang-nan, avec le nom d'intendances (*Ti-kiu-ssé*). En 1293, les inspecteurs du Honan et du Kiang-tché, déclarèrent que les cultures créées dans le Yang-tcheou par les officiers mongols, embrassaient 40000 centaines de *meou* (240000 hectares); et ils demandèrent qu'on laissât le peuple cultiver, en dehors de ces exploitations de l'État, ce qui fut accordé. Puis, on plaça encore dans le Yang-tcheou une colonie de quatre cents familles Jou-tchi, qui avaient été précédemment condamnées aux

travaux publics. En 1295, selon les Annales, ou en 1296, selon la section militaire qui s'y trouve annexée, on établit dans le Tchao-tcheou une autre colonie de familles Jou-tchi, à laquelle on fournit les instruments, les semences, la nourriture.

Ces opérations continuèrent sous les premiers successeurs de Koblaï. En 1298, on constitua, au midi du Kiang-si, les colonies militaires de Nanning; on y réunit des soldats pris dans les garnisons voisines, des colons-archers qui avaient servi sous les Song, et des familles non inscrites sur les rôles de la population, qui furent enlevées et amenées de force. Ces colonies furent destinées à réprimer des brigands qui se tenaient dans les arrondissements de Sin-foung, Hoeï-tchang, Loung-nan, et Ngan-youen. Elles furent surveillées par les inspecteurs du Kiang-si. La même année, on fit, dans la province des deux fleuves (Eul-kiang-tao, partie du Kouang-si), une colonie composée d'hommes valides, pris parmi les Yao-thong, peuplade barbare de ce pays; et, huit ans après, en 1306, on y joignit la colonie voisine de Theng-tcheou, lat. 23° 26'. D'après une note des continuateurs de Ma-touan-lin, les premières colonies du Kouang-si remontent à l'an 1292, sous Koblaï, qui prit des familles de ce pays, ou du Hou-kouang, et les transporta sur la frontière méridionale de Nan-ning et de Thaï-ping, pour la défendre contre les incursions des Tonquinois. En 1300 et 1302, sept colonies civiles et militaires furent créées pour l'approvisionnement des troupes du nord, dans

les arrondissements de Chan-yn, Taï-tcheou, Ma-y, et autres villes du département de Thaï-thong. Elles furent soumises à un gouverneur spécial et aux cultures du mont Hoang-hoa, autrement Thaï-ho. Chaque homme reçut 50 *meou* (3 hectares), et dut livrer 30 décuples boisseaux de grains. En 1306, le bureau supérieur des forces militaires (Tchou-mi-youen), représenta qu'on ne savait ni le nombre des hommes appelés dans ces colonies, ni leurs besoins. Sur sa demande, la direction de ces cultures fut attribuée à des inspecteurs choisis par les chefs des arrondissements, lesquels avaient droit de punir et de récompenser les travailleurs, tant soldats, qu'hommes du peuple. L'année suivante, les soldats colons qui étaient de race chinoise, rentrèrent dans leurs quartiers; et il ne resta plus que les colons du peuple.

En 1308, il fut décidé qu'on ferait un examen général de toutes les cultures par colonie. Les ministres dirent qu'il y avait, dans l'empire, plus de cent vingt colonies abandonnées faute de bras; et ils demandèrent qu'on envoyât dans toutes les colonies de l'intérieur, des experts en agriculture, qui se joindraient aux préfets des localités, pour examiner celles qui pouvaient être conservées, celles qui devraient être abandonnées. Un rapport sur chaque colonie devait constater sa situation réelle. On excepta seulement de cette vérification les colonies du Sse-tchouen, du Kan-sou, du Yng-tchang, du Yun-nan, à cause de leur éloignement. Un édit de la deuxième lune de l'année 1309 statua que les chefs de colonies seraient

changés tous les trois ans, comme les fonctionnaires des administrations civiles. Un autre, rendu par Jintsong, au commencement de l'an 1315, enjoignit de délimiter les colonies des districts militaires.

Une division de 5000 soldats chinois fut répartie, en 1309, sur cent mille centaines de *meou* (ce nombre est probablement inexact), à l'embouchure de Tchi-kou (Pé-tchi-li). Ce corps fut ensuite renforcé de 2000 hommes. D'autres colonies de soldats chinois furent établies, en 1315, sur le territoire d'Oumong, entre le Yun-nan et le Ssé-tchouen; en 1320, sur celui de Tchong-khing, ville de cette dernière province; en 1322, près de Ta-ning, sur la frontière du Chan-si; de 1321 à 1324, sur le territoire de Thsing-hai (Khouke-noor); en 1330, à Siouen-hoa (Pé-tchi-li) et autres lieux; en 1334, dans treize localités du Hou-kouang, dont chacune reçut mille soldats¹; en 1356, dans les deux arrondissements d'Hiong et de Pa, pour l'approvisionnement de la capitale. Enfin 360 colonies agricoles furent créées dans le département de Lai-tcheou (Chan-tong), l'an 1358², lorsque le midi et l'ouest étaient déjà

¹ On donna à ces soldats, avec les terres, des bœufs, des grains de semence, des instruments aratoires. On les exempta de tout autre service. Chaque groupe de cinq cents familles eut pour chef un homme du pays.

² Suivant le texte, la distance d'une de ces colonies à l'autre était de 30 li, environ trois lieues. Cette distance étant multipliée par 360, on aurait un nombre inadmissible pour la superficie totale occupée. Il y a donc ici quelque inexactitude. Le texte dit qu'on fit cent chariots pour conduire les grains de la redevance, fixée à $\frac{2}{10}$, sur

au pouvoir des Chinois insurgés. Ceux-ci chassèrent définitivement l'empereur Chun-ti et les Mongols, dix ans après.

Le kiven iv de la continuation de Ma-touan-lin se termine par un tableau détaillé des superficies territoriales, colonisées dans chaque localité sous les Youen. En voici le résumé :

	King de cent meou.
Colonies militaires dépendantes du bureau supérieur des forces militaires (<i>Tchou-mi-youen</i>).....	16043
Colonies civiles dépendantes du ministre de l'agriculture (<i>Ta-nong-ssé</i>).....	27717,80
Colonies civiles et militaires dépendantes du bureau de perfectionnement (<i>Siouen-hoei-youen</i>).....	25718,72
Colonies militaires dépendantes des gouverneurs de Tartarie (<i>Fou-li</i>).....	15602,79
Colonies civiles et militaires dépendantes des intendants civils du Liao-tong.....	3253,50 ¹
Ho-nan.....	70253,46
Chen-si.....	6147,76
Kan-sou.....	5002,97
Kiang-si.....	524,62
Kiang-tché.....	502
Ssé-tchouen.....	1743,32 ²
Yun-nan.....	3612
Hou-kouang jusqu'à la mer du Midi.....	1726,50
	177848,44

les terres de l'État et du peuple. On effectuait les transports, en été par les canaux, en hiver par les chemins.

¹ Plus un nombre inconnu pour la colonie de Tchao-tcheou; plus un nombre inconnu pour la colonie de Cho-pi.

² Plus un nombre inconnu correspondant à sept colonies civiles ;

En évaluant chaque king à 6 hectares, cette somme totale représente 1067090 hectares et $\frac{4}{100}$. D'après ce qui est dit dans la section militaire, jointe aux annales de la dynastie Youen, on doit remarquer qu'on ne fit pas dans le Yun-nan et sur la côte méridionale, des colonies permanentes, organisées comme celles du Ho-nan, du Kan-sou et autres provinces. On y établit seulement des colonies mobiles, pour contenir les peuplades barbares de ces pays nouvellement soumis.

DYNASTIE MING, DE LA FIN DU XIV^e SIÈCLE
AU MILIEU DU XVII^e.

Sous la dynastie Ming, les cultures par colonies civiles ou militaires, prirent une extension bien plus considérable encore que sous la dynastie Youen. Les documents officiels de cette nouvelle époque, remplissent les 37 doubles folios du kiven 5, dans la continuation de Ma-touan-lin. Je vais en faire rapidement l'analyse.

Le fondateur de la dynastie Ming avait déjà eu recours, en 1358 et 1363, au système des colonies militaires, pour approvisionner ses troupes, pendant qu'il luttait contre les Mongols. Dès que ceux-ci furent expulsés, il établit des colonies de ce genre, dans les districts des deux capitales du midi et du nord (Nan-king et Pe-king), et il les fit diriger par des généraux. A la neuvième lune de l'an plus un nombre inconnu, pour deux colonies militaires et une colonie mêlée.

1370, quelques-uns de ses secrétaires d'État lui proposèrent d'imposer les cultures des colonies militaires de la frontière septentrionale, à Thai-youen, So-tcheou et autres lieux. Ils demandaient que l'État prélevât les $\frac{5}{10}$ de la récolte, quand il fournissait les semences, et les $\frac{4}{10}$, quand il ne fournissait rien. L'empereur refusa d'aggraver, par cette taxe, la situation précaire des soldats cantonnés aux frontières. Il dit encore, à la onzième lune de l'année suivante, 1371 : « Actuellement, il est d'usage dans toutes les colonies de l'empire, que la redevance soit des $\frac{5}{10}$, quand l'État fournit les semences et les bœufs de labour; et qu'elle soit des $\frac{4}{10}$, quand les colons se pourvoient eux-mêmes de ce qui leur est nécessaire. J'ordonne que, partout, les colons ne payent rien jusqu'à la troisième année d'exploitation. Alors l'État prélèvera, comme redevance, un boisseau par *meou* ». — « D'après ce nouveau règlement, dit le texte, toute mutation de la population fut suivie d'exemption. Les colonies formées, soit par appel volontaire, soit par transport de criminels, furent des colonies du peuple, et dirigées par des officiers spéciaux. Les colonies de soldats, furent dirigées par les chefs des postes militaires. Chaque soldat colon reçut pour sa part 50 *meou* (3 hectares). Quelquefois aussi, cette part fut augmentée jusqu'à 70 et 100 *meou* (4 hectares $\frac{2}{10}$, et 6 hectares), ou restreinte à 20 et 30 *meou* (1 hectare $\frac{2}{10}$, ou 1 hectare $\frac{1}{10}$), sans qu'il y eût de proportion fixe, et en se réglant sur la qualité du terrain. On fournissait les bœufs et les ins-

truments de culture. On apprenait aux soldats à semer et à planter. On les exempta de redevance. De temps à autre, on envoyait des inspecteurs sur les lieux ».

Cette même année 1371, à la troisième lune, 17000 familles, prises derrière les montagnes du nord¹, furent transportées dans la province de Peking, alors appelée Pe-ping, pour y faire des colonies. On y transporta encore, à la sixième lune, une autre masse de familles, qui s'étaient réfugiées dans le désert *Cha-mo*; et 254 colonies y furent fondées². Il fut ordonné qu'on établirait des colonies de 100 à 1000 familles, sur toute la frontière du nord, entre *Thai-thong* et *Iu-lin*, jusqu'aux limites du *Cha-mo*. D'autres colonies civiles furent formées, en 1374 et 1375, dans les provinces de *Ho-nan*, de *Chan-ting*, de *Pe-ping*, de *Chen-si*, et, plus tard encore, en 1380, 1382³. En 1372, il fut ordonné que les condamnés, qui devaient garder militairement le *Kouang-tong* et le *Kouang-si*, seraient tous employés aux défrichements entrepris à *Lin-hao*, actuellement *Ting-youen*. Cette opération se faisait dans le voisinage de *Foung-yang* (province de *Kiang-nan*), où était alors la capitale centrale de l'empire. En 1375, on plaça, dans la même localité, un certain nombre de gens condamnés pour

¹ *Chan-heou*, fol. 2 du kiven v, *So-wen-hian-thong-khao*.

² Le texte dit que cette seconde émigration forcée comprit 32000 familles, et que les terres défrichées formèrent une étendue de 1343 centaines de *meou* (8058 hectares). Ces deux nombres ne peuvent concorder ensemble.

³ *Chan-heou*, fol. 4.

dettes envers l'État, ou envers des particuliers. On leur permit de se racheter de leur peine, par des livraisons successives de grains; et, cinq ans après, en 1380, ceux qui s'étaient ainsi acquittés envers la justice, furent relâchés. On avait aussi, en 1376, fixé dans la même localité des familles sans propriété, tirées du Chan-si et du district de Tchinting. En 1373, il fut ordonné de faire des colonies sur les frontières du district de Ning-hia et du Ssé-tchouen. Les premières furent un renouvellement des anciennes colonies militaires, établies le long du cours occidental du fleuve Jaune. Les secondes furent placées sur les terres voisines de Ta-tchang du Ssé-tchouen, lat. 31°, et divisées par sections de 100 et de 1000 familles. Des colonies semblables s'élevèrent sur la frontière du Chen-si, aux environs de Lin-thao-fou, Mintcheou, Ning-hia, Tao-tcheou, Si-ning, Ho-tcheou, Kan-tcheou, Tchoang-liang; et, plus au nord, à Chan-tan, Young-tchang, Liang-tcheou. Sur les récoltes de chaque année, semences déduites, l'État préleva $\frac{2}{10}$ pour l'approvisionnement de ses troupes¹. Le même motif fit établir des colonies militaires dans le Liao-tong, en 1382, dans le Yun-nan en 1386. Ces dernières furent réparties de 60 *li* en 60 *li*, depuis Young-ning jusqu'à Ta-li-fou; et chacune fut protégée par un fort palissadé. Elles prospérèrent rapidement; et plus de 5000 familles, devinrent propriétaires dans les terrains défrichés ou améliorés. Des cultures du même genre furent aussi créées

¹ Chan-heou, fol. 5.

en 1390, dans chaque district du Kouei-tcheou, occupé militairement.

Un décret spécial de l'an 1388 avait recommandé, à tous les commandants des corps d'armée, l'utilité des colonies militaires pour assurer la subsistance des troupes, sans vexer la population agricole, voisine des cantonnements¹. Les généraux s'empresèrent d'obéir à ce décret; et, depuis lors, les colonies militaires de l'empire produisirent annuellement plus de cinq millions de décuples boisseaux. Un autre décret, de l'an 1392, statua que, dans tous les cantonnements de troupes aux frontières, sur dix hommes, sept travailleraient comme colons militaires. Cette décision générale fut modifiée selon les convenances des localités et les exigences du service, comme le montre un décret rendu postérieurement, en 1404, par le troisième empereur de la dynastie Ming. D'après celui-ci, les soldats qui montaient la garde furent plus nombreux que les soldats colons, dans les points importants; et le contraire eut lieu dans les localités peu fertiles, comme dans celles où les transports étaient difficiles². Selon un autre document officiel, cité par les continuateurs de Ma-touan-lin, il avait été réglé, dès l'an 1374, que chaque cantonnement militaire, à l'extérieur ou

¹ *Chan-heou*, fol. 6.

² Alors cent soldats colons formèrent une réunion dite de cent feux. Trois cents soldats formèrent une réunion de mille feux. Cinq cents furent commandés par un chef de poste, à signal. Tout groupe inférieur à cent hommes, cultiva sans chef, et sans délimitation de terrain.

à l'intérieur, se composerait de 5600 hommes, dont les $\frac{2}{10}$, soit 3920, travailleraient comme colons. D'après ce même document, le premier empereur des Ming, Thaï-thsou, avait ordonné, dès le commencement de son règne, que chaque cantonnement militaire (*Wei*) comprendrait dix réunions de mille feux, dont chacune se subdiviserait en dix réunions de cent feux. Le chef de cent feux commandait deux compagnies, dont chacune se subdivisait en cinq escouades¹.

Toutes les colonies militaires de l'empire, furent soumises à un règlement général d'organisation, en 1402, à l'avènement de Tching-tsou, le troisième empereur Ming. La redevance du terrain cultivé par chaque soldat (*Kiun-tien*), fut alors fixée à 12 décuples boisseaux, qui durent être transportés, comme approvisionnement, dans le grenier de la colonie. Le soldat eut pour lui les 12 autres décuples boisseaux, restant sur sa récolte, évaluée moyennement à 24 décuples boisseaux. Les officiers des cantonnements reçurent leur ration en grains. Chaque cantonnement (*Wei*) fut commandé par un chef de poste, à signal. Chaque localité cultivée (*So*), comprise dans ce cantonnement, fut commandée par un

¹ Thaï-thsou s'occupait activement de la défense des frontières du nord, toujours menacées par les Tartares. Il voulait que ses fils s'accoutumassent au métier de la guerre. Trois de ces princes conduisirent, en 1392, des levées de colons à l'est de Thaï-thong, et les répartirent en seize cantonnements. En 1395, trois autres princes du sang fondèrent encore des colonies militaires, en dehors des palissades du Chan-si, et dans le Liao-tong. *Chan-heou*, fol. 7.

chef de mille feux. Les chefs des divisions militaires, réunissaient et inspectaient ces officiers, à des époques indéterminées. A la fin de l'année, ils devaient visiter les greniers, constater les quantités de grains distribuées, préparer les états, et se rendre à la capitale pour le contrôle général. Un décret, de l'an 1407, créa ensuite des inspecteurs généraux (*Ngan-tsai-ssé*), qui dirigèrent tout le service des colonies dans diverses provinces. Le Chen-si, le Fokien, le Chan-tong, le Chan-si, eurent chacun deux inspecteurs de cette dénomination. Il n'y en eut qu'un par province, pour le Tché-kiang, le Kiang-si, le Hou-kouang, le Kouang-si, le Kouang-tong, le Ho-nan, le Yunnan, le Ssé-tchouen. D'autres offices furent successivement ajoutés à ceux-là. Un décret de l'an 1430, créa des *Tou-pou-ngan-san-ssé*, pour la direction de chaque colonie. En 1441, celles du Kouei-tcheou furent dirigées par des aides-inspecteurs généraux, *Ngan-tsai-ssé-fou-ssé*. Il y en eut ensuite, pour celles du Chan-si, du Chen-si, et du Hou-kouang. Celles-ci eurent aussi des intendants provinciaux, appelés *Pou-tching-ssé-tsan-ching*. En 1443, il fut ordonné que, dans toutes les provinces où les inspecteurs généraux (*Ngan-tsai-ssé*) ne dirigeaient pas les colonies, il y aurait, en supplément, des officiers nommés *Tsien-ssé*, littéralement : « toute affaire. » Les colonies du Pé-tchi-li furent dirigées, en 1446, par un officier, qui réunit les deux titres précédents. En 1453, on créa, pour les mêmes colonies, une charge d'aide-inspecteur général. Puis, en 1457, quatre officiers supé-

rieurs du ministre de la population (*Hou-p'ou*), furent délégués pour administrer ensemble les colonies de Siouen-hoa, Thaï-thong, Yong-p'ing, Chan-haï. Une charge analogue avait été créée, en 1473, pour les colonies de la province de Nan-king. En 1483, les inspecteurs des mines d'argent exploitées dans le Yun-nan, furent aussi préposés aux colonies de cette province. En 1487, les *Tsien-ssé* des colonies du Chan-tong, opérèrent simultanément avec les inspecteurs de la navigation maritime, probablement à cause du transport des grains par la voie de mer. Enfin, un décret, de l'an 1529, créa des inspecteurs des colonies, secrétaires impériaux, *Siun-tien-yu-ssé*, qui durent exercer leurs fonctions pendant trois ans, et remplacèrent les officiers appelés *Tsien-ssé*.

Revenons au commencement du xv^e siècle, à l'avènement de l'empereur Tching-tsou. On doit vraisemblablement rapporter à cette date, un cadastre des colonies que je présenterai plus loin, en regard d'un autre cadastre fait dans le xvi^e siècle. On verra ainsi, d'un seul coup d'œil, les variations survenues dans l'étendue superficielle des diverses colonies. Je mentionnerai ici un édit de l'an 1404, qui règle que le poids du riz, servira de base comparative, pour la perception des différentes espèces de grains, fournies par les colonies du Hou-kouang. On trouvait déjà trop élevé le taux de la redevance d'approvisionnement, que l'édit de l'an 1402 avait fixé à douze décuples boisseaux par homme. On estimait que le travail de chaque soldat colon devait pro-

duire, en sus des douze décuples boisseaux, nécessaires à sa nourriture annuelle, un excédant moyen de six décuples boisseaux. Celui qui produisait davantage obtenait une récompense en papier monnaie (*Tchao*); celui qui produisait moins, était frappé d'une retenue sur sa solde. Mais, comme il devait y avoir des différences selon la qualité des terres, il fut décidé, cette même année, 1404, que l'État fournirait, à chaque commandant de colonie, des bœufs et des semences, pour cultiver un champ d'expérience, dont le produit serait examiné, et servirait de base pour régler la redevance d'approvisionnement applicable à la colonie. L'année suivante, le ministre de la population, ou du revenu, demanda encore que l'on prît en considération le travail pénible des soldats, dans les colonies militaires, et que l'on réduisit au moins de moitié le taux de la redevance exigée d'eux.

On trouve ensuite trois édits rendus en 1403, 1405, 1424, pour des fournitures de bœufs destinés aux colonies du Chen-si, du Chan-tong, et du Liao-tong¹. Depuis l'an 1405, les colonies avaient

¹ D'après une remarque des continuateurs de Ma-touan-lin, l'État fournit tous les bœufs de travail, pour les premières colonies fondées entre les années 1368-1424. Il devait être remboursé de ses avances, en recevant chaque année un certain nombre de bœufs, prélevés sur le croît du troupeau. Après le règne de Siouen-tsong (1426), il fut arrêté que les colons qui laisseraient mourir leurs bœufs, seraient obligés d'en acheter d'autres, à leurs propres frais. On compta alors les bœufs de toutes les colonies. Leur nombre total s'élevait à 225664. Entre les années 1488-1506, on examina les registres; et l'on constata que 79826 bœufs seulement avaient été restitués à l'État. Ainsi,

reçu, de la chancellerie impériale, des tableaux écrits en encre rouge, qui contenaient leur règlement général. D'après ce règlement, les colons âgés de 60 ans, ou affligés de maladies chroniques, ainsi que les enfants, devaient travailler seulement pour se nourrir, sans payer de redevance. Le soldat colon, détourné de la culture pour le service de l'État, était également exempté de redevance¹. Il fut aussi défendu, aux chefs de cantonnement, d'employer les hommes, hors de la saison des travaux. Un décret de l'an 1424, leur rappela encore qu'ils ne pouvaient employer arbitrairement les soldats colons.

A cette époque, la situation des colonies de l'empire n'était pas très-florissante. Siouen-tsong en fut averti, dès son avènement (1425), par un vieil officier, qui avait été relégué sur la frontière de Ning-hia. Celui-ci disait dans sa requête : « Depuis le fondateur de la dynastie Ming, les arrêtés réglementaires se sont multipliés de jour en jour; et le travail effectif a diminué, en raison directe de cette multiplicité d'édits et de règlements. La culture n'existe que de nom, et beaucoup de champs restent en friche. » Quatre ans après (1429), des observations analogues ayant été présentées par un messenger impérial, l'empereur délégua des officiers pour réorganiser les colonies de toutes les provinces. Cette inspection fut

disent les continuateurs de Ma-touan-lin, la peine du rachat obligé n'eut aucun effet; et la perte fut des sept dixièmes, en moins de quelques dizaines d'années.

¹ *Chan-keou*, fol. 11.

insuffisante; car, l'année suivante (1430), le ministre des travaux publics se plaint de nouveau du mauvais état des colonies; et il obtint que des officiers supérieurs (*Lang-tchong*) du ministère des offices, seraient envoyés pour examiner les terres et assister à leur mise en culture. En 1431, des officiers d'un rang plus élevé, ayant le titre de *Chi-lang*, ou vice-présidents de ministère, furent encore envoyés pour rétablir l'ordre dans les colonies du Chan-si, du Chen-si, et des districts de Ning-hia et de Kan-tcheou. En 1432, les troupes cantonnées à Siouen-hoa, furent renvoyées dans les colonies de ce district, sur la proposition du ministre de la population, et malgré la réclamation d'un commandant supérieur. En 1436, 30000 soldats furent réunis pour former des colonies militaires, sur le territoire dépendant du domaine impérial, c'est-à-dire dans la province de la capitale.

La redevance d'approvisionnement, exigée en 1402 de chaque soldat colon, avait été réduite à six décuples boisseaux, par un décret de 1422, pour ceux qui auraient éprouvé des difficultés dans leur travail. Cette quantité était perçue, en dehors des douze décuples boisseaux laissés au soldat pour sa nourriture, sur le lot qu'il cultivait (voyez la page précédente); elle fut appelée l'approvisionnement supplémentaire. Un décret de 1425, statua que toute la récolte de chaque lot cultivé, évaluée à 18 décuples boisseaux, serait portée aux greniers de l'État, sous le nom d'approvisionnement régulier. Puis,

en 1437, on revint sur cette décision qui ôtait au soldat colon, la libre disposition de la portion de grains nécessaire à sa subsistance; et l'on perçut seulement, par chaque lot cultivé, les six décuples boisseaux, représentant l'approvisionnement supplémentaire. En 1442, certaines colonies obtinrent des réductions. Ainsi, la redevance par cent *meou*, fut réduite, de six à quatre décuples boisseaux, pour les colonies du district d'Yen-ngan; et de dix à huit pour celles des inspections du Chen-si. En 1447, il y eut aussi diminution de deux décuples boisseaux sur six, pour celles de Khaï-ping. Cependant, le décret qui fixait la redevance n'était pas rapporté. En général, chaque soldat colon devait une redevance de $\frac{5}{10}$ de boisseau par *meou*. En 1445, un inspecteur des colonies de Thaï-thong et de Siouen-hoa, rappela sans succès à l'empereur Yng-tsong, que son prédécesseur Tching-tsou avait supprimé complètement la taxe, en certains cas.

Sous ce prince (1436-1449), beaucoup de chefs de postes militaires s'étaient permis de faire défricher des terres pour leur compte particulier. Au commencement du règne de King-ti (en 1452), elles furent reprises et confisquées, au profit de l'État, par l'inspecteur du Ho-nan et du Chan-si. Un rapport adressé par un autre officier supérieur, déclare que, sur la ligne extérieure des frontières, les terres fertiles, voisines des forts, ont été données à des officiers en faveur à la cour, et converties en fermes particulières; que les autres terres vagues

ont été usurpées par les chefs militaires, de sorte que les soldats ne trouvent plus de terres à cultiver pour leur subsistance. L'inspecteur du Ho-nan et du Chan-si, confisqua au profit de l'État, les terres qui avaient été ainsi usurpées, et défrichées illégalement dans ces provinces. Un décret de l'an 1451 enjoignit de réorganiser les cultures militaires du Kouei-tcheou. En 1454, le ministre de la guerre proposa de former des brigades de colons spéciaux, au lieu d'employer alternativement les soldats à la culture et au service militaire; mais ce projet ne fut pas adopté. Le service des soldats aux frontières était alors distribué par périodes, comprenant six jours de garde et six jours de culture. Il fut ainsi maintenu, pendant les sept années du règne de King-ti, qui succéda à son frère Yng-tsong, prisonnier des Tartares. Comme les frontières étaient menacées d'une invasion, King-ti conserva sous les armes un plus grand nombre de soldats que ne l'avaient fait ses prédécesseurs.

En 1465, les commandants des colonies de Siouen-hoa furent autorisés à vendre une partie des récoltes, pour acheter les chevaux destinés au service de l'État. Le règlement du travail fut adouci; les officiers durent se montrer moins sévères. Les soldats colons ne furent pas astreints à rembourser les avances que l'État leur faisait. En 1470, la redevance des colonies militaires d'Yen-ngan, fut réduite à deux bottes de fourrage par cent *meou* (6 hectares). En 1473, des colons civils et militaires furent appelés au sud de Yu-lin; et leur redevance fut encore fixée à 60 boisseaux par cent *meou*.

On lit dans la section des vivres et du commerce, jointe aux Annales des Ming : « Après la période *Tching-tong* (1436-1449), l'organisation des colonies militaires se relâcha graduellement. Cependant, elles donnaient encore les deux tiers de leur produit normal. L'ordre fut ensuite détruit sur beaucoup de points, par les usurpations de terres que se permirent les officiers inspecteurs des troupes. Sous Hien-tsong (1465-1488), on inclinait déjà vers l'exemption complète de redevance; et l'on n'obtint que le dixième de l'ancien produit. Sous le règne suivant (1488-1506), la taxe fut très-légère ».

A cette dernière époque, les livraisons purent être faites, à volonté, en nature ou en argent. On escompta le décuple boisseau, à un prix qui varia d'une province à l'autre, mais qui fut généralement très-faible¹, ce qui indique sans doute que les transports, jusqu'aux lieux de consommation ou de dépôt, étaient très-chers. Il faut rapporter à cette même période un décret rendu, en 1493, pour régler la punition des officiers de colonie, qui n'opéreraient pas exactement leurs livraisons²; un autre décret de l'an 1500, qui formule des défenses contre ceux

¹ L'escompte du décuple boisseau fut fixé, en 1489, à $\frac{2}{100}$ d'once d'argent (environ 2 francs 70 centimes), pour les colonies situées autour de Tching-tou, capitale du Ssé-tchouen. Il fut réduit à $\frac{1}{100}$ d'once, en 1504, pour ces mêmes colonies. Il fut réglé à $\frac{2}{100}$ d'once pour les colonies du Fo-kien (1495), à $\frac{2}{100}$ pour les terres ajoutées aux cantonnements militaires de la capitale impériale (1502), et à $\frac{2}{100}$, pour celles du Tché-kiang (1503).

² Si la livraison n'était pas complète à la fin de l'année, on retenait les appointements des officiers responsables, chefs de divisions coloniales ou de cantonnements militaires. S'il y avait plus

qui s'emparent des terres appartenant aux colonies; enfin un troisième de l'an 1506, qui prescrit aux chefs de culture d'inscrire, sur des registres, les terres dont ils dirigent l'exploitation. Ce dernier fut la confirmation d'un décret de l'an 1446, qui ordonnait que, dans tous les cantonnements, on écrivait, sur deux registres, le dénombrement des *meou* cultivés, et de leurs récoltes. Un de ces registres devait être délivré à l'administration supérieure; l'autre devait être envoyé au chef-lieu de l'arrondissement civil. Il paraît que ces registres manquaient au ministère de la population, et dans chaque cantonnement¹.

En 1509, il y eut un grand déficit dans l'approvisionnement des frontières. Un inspecteur général des vivres avait retenu des sommes destinées à cet emploi; il avait supprimé une indemnité de transport, allouée aux marchands de grains. Alors l'empereur Wou-tsong envoya des secrétaires impériaux pour mesurer exactement l'étendue cultivée sur les diverses colonies, et il ordonna de percevoir la quantité due. On reconnut que le rendement des colonies du Liao-tong avait diminué d'un tiers, depuis la période *Yong-lo* (1402-1425), quoiqu'elles comprissent 18000 centaines de *meou* (108000 hectares d'une année de retard, la retenue s'étendait aux intendants supérieurs de la province.

¹ Il y eut aussi, en 1501, un décret, qui autorisa la création de colonies civiles sur une ligne de 200 *li* (environ 20 lieues), à la frontière de Nan-youen (Chen-si), depuis le lac Hoa-ma, en allant à l'ouest, jusqu'au petit lac salé. Elles devaient être protégées par des redoutes, construites de 20 *li* en 20 *li*. Chaque centaine de *meou* était taxée à cinq décuples boisseaux de riz, comme redevance annuelle.

tares) de plus, qu'à cette première époque. Au lieu de 190000 hommes nourris par 40000 soldats colons, il ne restait sur cette frontière que 80000 soldats qui ne cultivaient plus. Les colons étaient morts, ou avaient déserté. On reconnut aussi que, dans plusieurs exploitations de l'État, les soldats colons s'étaient emparés de terres précédemment cultivées. Chi-tsong décida, en 1527, qu'on accorderait, par homme, le dixième du terrain ainsi occupé; et par famille, deux dixièmes. Le surplus dut être restitué à l'État. Ce décret limita l'étendue que chaque individu pouvait être autorisé à cultiver ¹.

En cette même année (1527), 1500 centaines de *meou* furent défrichés, et cultivés, par 3200 colons ramenés dans le Liao-tong. Une opération semblable fut entreprise dans le Kan-sou, avec des gens du Sou-tcheou et du Chen-si. En 1542 et 1544, deux autres lignes de colonies furent établies, sur la frontière du nord. La première comprit 14900 centaines de *meou* (89400 hectares), Le second projet

¹ Avant le règne de Chi-tsong, un décret, de l'an 1443, accorda une augmentation de dix *meou*, à chaque soldat des colonies du Kouang-si et du Kouei-lin. L'excédant des terres disponibles fut alors distribué entre les soldats, à charge de redevance. Par un décret de l'an 1444, des terres incultes du Tché-kiang furent affectées en propriété aux soldats, et aux hommes du peuple, qui s'engageraient à les cultiver. La redevance de ces terres ne devait être réglée qu'après trois ans de jouissance. Un décret de 1491, ordonna de reprendre les terres usurpées dans les colonies du Ssé-tchouen. Un autre, de l'an 1520, répartit à des familles de soldats, les $\frac{7}{10}$ des terres ajoutées aux colonies du Hou-kouang. Cette cession fut faite aux mêmes conditions que celle du Tché-kiang.

embrassait près de 100000 centaines de *meou* (600000 hectares), qui devaient être défrichés par des soldats exemptés de redevance. On faisait ainsi des efforts notables pour augmenter le nombre et l'étendue des colonies. Quant à la redevance exigée par l'État, son chiffre varia sensiblement. D'après le texte (fol. 22), elle fut très-faible, durant les périodes *Hong-chi* (1488-1505) et *Tching-té* (1506-1521). Elle augmenta peu à peu, de 1522 à 1566, pendant la période *Kia-tsing*. L'empereur Mo-tsong, qui régna de l'an 1567 à l'an 1572, ordonna de nouveau que les colonies payeraient, comme redevance d'approvisionnement, un boisseau de blé par *meou* de terre. C'était à peu près le taux primitif de l'an 1402. Aussitôt beaucoup de colons s'enfuirent. Les officiers administratifs (*Lang-tchong*), percevaient d'après la superficie, sans demander s'il y avait ou non des colons sur les lieux; et ils n'obtenaient, chaque mois, que la moitié de la quantité exigée par le décret. Quand des terres comprises dans les colonies des frontières se trouvaient épuisées et improductives, il n'était pas permis de prendre en considération cette circonstance, pour réduire le taux de la redevance. Un officier, ayant le titre de messenger impérial, demanda qu'on mesurât le produit des colonies du Ki-tcheou, pour fixer la redevance. Un secrétaire impérial dit que les colonies du Liao-tong étaient à moitié abandonnées.

Un décret, rendu au printemps de l'an 1568; répartit entre des inspecteurs généraux, appelés *Tou-yu-ssé*, la direction des colonies situées sur les neuf

frontières. Les inspecteurs furent au nombre de trois. Le premier eut le Ho-pé (Pé-tchi-li), le Chan-tong, le Ho-nan. Le second eut le Kiang-nan, le Tché-kiang, le Hou-nan, le Yun-nan, le Kouei-tcheou. Le troisième eut le Ho-tong (Chan-si) et le Ssé-tchouen. Ils devaient surveiller simultanément les cultures et les salines. Déjà, dès l'an 1550, la direction des colonies situées au nord du Pé-tchi-li et du Chan-si, avait été attribuée à deux délégués, habitués aux travaux de culture. Ce décret de l'an 1568, qui réorganisait la direction des colonies, fut modifié dans l'automne de la même année. Un des inspecteurs généraux, nommé Chang-pong, fut seul conservé comme directeur général des neuf frontières. On plaça au-dessous de lui des inspecteurs chargés de faire des rapports sur la situation des diverses colonies, et d'indiquer les moyens de l'améliorer. Le nombre de ces inspecteurs varia selon les provinces. Quelque temps après, Chang-pong fut dénoncé et destitué ; aussitôt on supprima sa charge.

A la même époque, des parts de cinquante *meou* sur 1000, furent attribuées comme encouragement à chaque chef de colonie, dans les districts de Siouen-hoa et de Thai-thong. En 1570, il fut ordonné de ne rien percevoir, sur les terres des frontières, qui seraient défrichées sans subvention pécuniaire de l'État. En 1577, Chin-tsong ordonna d'activer l'exploitation des colonies ouvertes dans les deux districts de Tong-yang et de Hoai-ngan, province du Kiang-nan. En même temps, sur la proposition des gouverneurs du Chan-tong et du Fo-kien, on en-

treprit des cultures dans plusieurs des îles qui bordent la côte orientale du Chan-tong. Quelques-unes de ces opérations réussirent. D'autres furent bientôt abandonnées. Lorsqu'on dirigea une expédition contre les Japonais qui ravageaient la Corée (1596), plusieurs officiers proposèrent d'établir de nouvelles colonies dans le Liao-tong, en y employant les soldats occupés à la culture, ou au pacage des bestiaux, dans la province de la capitale. Ils citèrent l'exemple des premiers empereurs des Ming, qui employaient les trois quarts de leurs troupes à des travaux de culture. Malgré ces propositions et ces ordonnances, l'ordre ne se rétablissait pas dans les colonies militaires ou civiles. Les officiers, découragés, disaient que les premiers empereurs des Ming avaient seuls été capables de soutenir ce système, qu'ils avaient créé.

La continuation de Ma-touan-lin, présente, aux derniers folios du kiven v, deux cadastres des colonies établies, dans tout l'empire, sous la dynastie des Ming. Le premier, appelé cadastre primitif, doit être rapporté à la fin du xiv^e siècle, ou au commencement du xv^e, époque du règlement général, promulgué par l'empereur Tching-tsou. Le second, fut exécuté pendant le long règne de l'empereur Chitsong (1522-1565), et doit ainsi correspondre au milieu du xvi^e siècle. Celui-ci indique, outre la mesure des terres, les produits que rendaient alors la plupart des colonies. J'ai réuni, dans le tableau suivant, les nombres fournis par ces deux cadastres.

Voyez le tableau ci-après.

NOMS ET SITUATION DES COLONIES.	PREMIER CADASTRE. (DE LA FIN DU XIV ^e SIÈCLE AU MILIEU DU XV ^e .)	DEUXIÈME CADASTRE. (AU COMMENCEMENT DU XVI ^e SIÈCLE.)	PRODUIT À L'ÉPOQUE DU SECOND CADASTRE.
Les 54 cantonnements de la capitale du nord (Pé-king).....	6338,51 ling ou centaines de mon.	5052,65 ling ou centaines de mon. La superficie fut augmentée en 1579.	28002,6 décuples boisseaux. Produit depuis (21791,2 onces d'argent. cette époque. } 56940 onces en billets <i>tsiao</i> .
Les 42 cantonnements de la capitale du midi (Nan-king).....	9366,79	23696,66	151525 décuples boisseaux. 10266,4 onces d'argent.
Divers cantonnements autour de la capitale centrale Foung-yang.....	7953,68	43678,46	219781 décuples boisseaux. 40,462,7 onces d'argent. Produit depuis (221,453 boîtes de foin vert. cette époque. } 10,187 boîtes de foin en granges.
Garnisons du Pé-tchi-li..	10064,25	48818,36	627637,5 décuples boisseaux. 6,3 onces d'argent.
Garnisons du Nan-tchi-li (Kiang-nan).....	27041,04	2126,76	
Commandant de Te-ning.			
Commandement de Wan-			

Yeh-kiang.....	2274,10	47892,47	108061,6 décuples boisseaux.
Hou-kouang.....	11315,35	2390,60	68396
Ho-nan.....	36390,17	50749,72	387545
Kiang-si.....	5629,41	55598,23	333589
Chan-si.....	42456,72	5471,29	21504,6
		168404,04	823204,6
Kouang-si.....	513,40	2913,37*	34495
* Nombre déduit du nombre brut 4610 en retranchant les terres vagues ou cédées aux villages.			
Chan-tong.....	2006	18487,40	83548
Liao-tong.....	12386	29158,06	253201
Chan-si.....	12963,08	33714,88	101098 plus 1,027,8 onces d'argent. 1240 bottes de foin, plus 16,2 onces.
Inspection du nord du Chan-si. — District militaire du Thai-thong..	10118,20	28590,34	122438 décuples boisseaux.
		12966,39	
Set-tchouan et inspection de la frontière.....	659545,26	48564,10	204339 décuples boisseaux pour 38 localités.
		1,000	
Fo-kien.....	3774		
Inspection militaire sur le bord des montagnes. — Les deux ensemble....	1607,37	8693,22	151804
Yun-nan.....	10877,43	11171,54	389092
Kouei-tcheou.....	9339,39	3921,11	93810
	901148,52	609933,57 en ayant égard aux réductions. (4199801,42 hectares.)	
	(5406891,12 hectares.)		

La somme des nombres du second cadastre, est inférieure d'environ 203000 centaines de *meou*, à celle du premier. Cette différence provient surtout de l'énorme réduction des colonies du Ssé-tchouen ; car les autres provinces offrent, au contraire, une augmentation notable, de la première à la seconde époque. La diminution du chiffre total, fut encore plus sensible sous l'empereur Chin-tsong, qui régna de l'an 1573 à l'an 1620. La section des vivres et du commerce, annexée aux Annales des Ming, dit que l'on fit, sous ce prince, un recensement de toutes les terres cultivées en colonie, et que l'on trouva environ 644000 centaines de *meou*. Il y avait donc, dit le texte, une diminution de 249000 centaines de *meou*, comparativement au cadastre exécuté pendant le règne du premier empereur des Ming. La différence était même de 257000 centaines de *meou*, si l'on prend le nombre exact de ce cadastre, au bas de la première colonne du tableau précédent. On peut remarquer que, d'après ce tableau, la plus grande partie des colonies, étaient placées sur les frontières, et cultivées par les soldats. En effet, par le développement progressif de la population agricole, il y avait, dans les provinces de l'intérieur, moins de terres vagues ou marécageuses, à faire défricher par des colonies civiles. Le système des cultures par colonie, était principalement employé, pour économiser sur les frais du transport des vivres, nécessaires aux troupes qui gardaient les frontières.

Après le règne de Chin-tsong, une vaste opéra-

tion fut commencée en 1622, pour coloniser les terres vagues du littoral, compris entre Ho-kien et Thien-tsin, jusqu'à Chan-haï, le long du golfe du Pé-tchi-li. Un officier de la cour, auteur de la proposition, fut chargé de son exécution, et autorisé à y employer 13000 familles du Liao-tong, qui avaient été transportées en dedans de la frontière. Il les répartit dans les arrondissements de Chun-tien, Yong-ping, Ho-kien, Pao-ting, qui avaient reçu, 350 ans auparavant, les premières colonies militaires de la dynastie des Youen. Il dépensa 6000 onces d'argent (environ 45000 francs), fournies par le trésor public, pour acheter 120000 *meou* (7200 hectares) de terres possédées par des particuliers; et il les réunit à des terres vagues, et à des landes incultes, ce qui forma une superficie de 180000 *meou* (10800 hectares). Il y appela des cultivateurs, en leur avançant des vivres, des instruments aratoires, des bœufs, des semences; il fit creuser des canaux, élever des digues, et dirigea tous les travaux de construction et de culture. La dépense totale monta à 26000 onces (environ 200000 francs), et produisit une récolte annuelle de 55000 décuples boisseaux. Une partie de cette récolte, fut employée pour nourrir 3000 soldats, qui défendaient le littoral contre les pirates. Cette opération fut continuée par le fils du premier directeur. Les terres défrichées formèrent, sous la dynastie Mantchoue, un nouvel arrondissement; et Thien-tsin devint l'entrepôt maritime du Pé-tchi-li.

Je mentionnerai encore : un projet de colonies pour le Kouei-tcheou, présenté en 1625, après la défaite des Miao, sauvages habitants de cette province centrale; une délibération du ministère de la population en 1634, pour la réorganisation des colonies militaires; enfin un long rapport adressé, en 1637, par le gouverneur du Chen-si, sur les récoltes des trois cantonnements militaires de Si-ngan-fou. Le désordre des colonies ne pouvait plus alors être arrêté par des délibérations, ni des rapports. Il n'était qu'une conséquence du désordre général qui se manifestait par des insurrections continuelles. Les troubles ne cessèrent qu'à l'arrivée des Mantchoux, qui entrèrent en Chine en 1644, la conquirent, et fondèrent la dynastie actuelle.

DYNASTIE MANTCHOU.

Les documents qui constituent les Annales officielles de cette dynastie n'ont pas encore été publiés. Conformément à l'usage consacré en Chine, ils doivent, pendant toute sa durée, rester dans les archives de la couronne. On ne peut donc pas s'en servir, pour continuer l'exposé historique que j'ai tracé jusqu'au milieu du xvii^e siècle. Mais on voit, dans les mémoires des missionnaires, que les empereurs mantchoux ont trouvé utile de conserver le système de culture par cantonnement, pour nourrir leurs troupes; et l'on peut même avoir une statistique récente de ces exploitations, en consul-

tant, à notre Bibliothèque nationale, un vaste recueil de statuts administratifs, intitulé *Thāi-thsing-hoēi-tien*, qui a été imprimé entre les années 1812 et 1820, sous le règne de l'empereur Kia-king. Les éléments de cette statistique sont consignés dans le kiven XI, qui présente, pour chaque province, le dénombrement de la population, le cadastre des terres, et la répartition des impôts. M. Pauthier a publié, en 1841, une traduction de ce kiven, sous le titre de *Documents statistiques et officiels sur l'empire de la Chine*. Je me suis borné à en extraire les nombres qui se rapportent aux cultures par cantonnement, *Tun-tien*, et je les ai réunis dans un tableau qui terminera mon Mémoire.

Cette dénomination, *Tun-tien*, qui a été appliquée aux colonies civiles comme aux colonies militaires, sous les deux dynasties précédentes, désigne spécialement, dans le kiven XI du *Thāi-thsing-hoēi-tien*, des colonies militaires permanentes, dont le produit est attribué à l'administration militaire ou à l'administration civile; et aussi des réunions de terres, concédées à des familles astreintes au service militaire. Cette explication est donnée au folio 9 r., dans un passage qui doit se traduire ainsi : « Les champs cultivés par cantonnement (*Tun-tien*) sont les champs cultivés par des troupes, dans les postes militaires (*Veī-so*). Il y en a sur lesquels, conformément à l'ancien règlement, la redevance en grains, ou en argent, est régulièrement perçue pour les commandants des postes militaires. Il y en a, dont la redevance est

attribuée, par une modification du règlement, aux magistrats des arrondissements civils. Tous sont appelés champs cultivés par cantonnement. Parmi eux, ceux qui sont cultivés par succession (de père en fils), sont aussi appelés terres concédées aux militaires. En outre, dans les districts de I-li, Ouroumtsi, Tourfan, Hami, Tou-pou-to et autres, il y a les champs cultivés en cantonnement, par les soldats du camp d'Youen, et par les Kien-fan. Dans le département de Meou-kong (*Sse-tchouen*), il y a les champs cultivés en cantonnement, par les gens de race étrangère (*Fan-min*). »

On lit, dans le kiven xv du *Thai-thsing-hoëi-tien*, que le règlement du taux de la redevance, pour toutes les cultures militaires (*Tun-tien*), est attribué à l'une des quatorze divisions administratives du ministère du revenu, celle qui a le nom du Yun-nan¹ : il n'y a aucun détail joint à ce simple énoncé.

Une autre division, la quatrième du ministère des travaux publics (*Kong-pou*), est appelée division des cultures par cantonnements (*Tun-tien*); mais les fonctionnaires et les employés qui en font partie, ont une nature de service qui ne paraît guère s'accorder avec cette dénomination. En effet, d'après le texte, ils s'occupent spécialement des tombes de la famille impériale, qui sont placées dans un ter-

¹ Chacune de ces quatorze divisions joint ainsi, à la perception des impôts, dans la province dont elle porte le nom, le contrôle d'une branche d'impôts applicable à tout l'empire.

rain réservé, situé à quelque distance de la capitale. Ils dirigent la construction et la réparation de ces tombes, ainsi que des bâtiments où logent les conservateurs et gardiens; ils règlent aussi les semences des champs qui sont compris dans ce terrain réservé, et qui sont cultivées en régie. C'est là, peut-être, ce qui doit expliquer le titre de cette division ministérielle; car le texte ne lui attribue aucune sanction relative aux constructions ou aux travaux des colonies militaires, qui ont un développement considérable, comme on en pourra juger par le tableau suivant :

TABLEAU CADASTRAL

DES COLONIES MILITAIRES DE L'EMPIRE CHINOIS POUR L'ANNÉE 1812.

PROVINCES où ELLES ÉTAIENT SITUÉES.	NOMBRES DE KING (100 MEOU).	PRODUIT DE LA REDEVANCE		
		en	en	en
		ARGENT.	GRAINS.	FOUR- RAGES.
		onces.	décuples boisseaux.	bottes***.
Chan-tong.....	29455,18	61808
Chan-si.....	29811,03	20077	13215 1 ^{re} qualité.	19185
			14541 toute qual.	
Ho-nân.....	60044,19	183751	
Kiang-sou.....	25869,78	65958	46431 1 ^{re} qualité.	
Ngan-hoei.....	41686,50	107337	26968 1 ^{re} qualité.	
			52598 2 ^e qualité.	
Kiang-si.....	5711,68	48403	
Fo-kien.....	7875,10	39049	25225 1 ^{re} qualité.	
Tché-kiang.....	1173,04	21231	
Hou-pé.....	20471,70	52389	
Hou-nân.....	30988,12	98985	211 q. mêlée.	
Chen-si.....	40074,23	56713	129616 1 ^{re} qualité.	9581
Kan-sou.....	96412,43	15437	462883	4,857875
Dépendances du Kan-sou, Hami, Tourfan, I-li, etc.	1588,33	103507	
			104565 ..	10448
Ssé-tchouen.....	1842,73	1295	
Kouang-tong.....	5287,70	116	91811 1 ^{re} qualité.	
Kouang-si.....	0	
Yun-nân.....	9150,48	71631	27217 1 ^{re} qualité.	
Kouei-tcheou.....	631,56	5500 1 ^{re} qualité.	
Pe-tchi-li*.....	Nombre non in- diqué par le texte.	Nombres non indiqués par le texte		

* Il donne en bloc, pour cette province, la superficie et la produit des terres du peuple et des colonies.
 ** Provenant des colonies musulmanes d'I-li et de Tourfan.
 *** Le produit total des colonies militaires comprend, en outre, celui de droits perçus en argent sur la pêche, les mines, les cultures du thé, les grands roseaux ou bambous. Ces droits sont appelés *droits mêlés*.

La somme de la seconde colonne de ce tableau, est 408069 *king* et 68 *meou*. En supposant que la superficie inconnue des colonies du Pe-tchi-li, soit à peu près la même que celle des colonies exploitées dans les deux provinces voisines, le Chan-tong et le Chan-si, les colonies de tout l'empire comprendraient approximativement 438000 centaines de *meou*, soit 2628000 hectares. Ce nombre n'est que les $\frac{2}{3}$ de celui que présente le cadastre du xvi^e siècle, sous les Ming. Il n'est pas même la moitié du nombre fourni par le cadastre dressé à la fin du xiv^e siècle. Mais il représente encore une superficie très-étendue de terres, cultivées en colonie.

Dans toutes les provinces de l'intérieur, la totalité ou la plus forte partie de la redevance est payée en argent. Si l'on divise les sommes perçues dans les différentes provinces par le nombre des *king* cultivés, le quotient représentera la redevance en onces d'argent, payée par chaque *king* ou centaine de *meou*. Ce quotient est successivement :

- 2,1 pour les colonies du Chan-tong;
- 3,06 pour celles du Ho-nan;
- 8,47 pour celles du Kiang-si;
- 18,10 pour celles du Tché-kiang;
- 2,56 pour celles du Hou-pé;
- 3,20 pour celles du Hou-nan;
- 8 environ, pour celles du Yun-nan.

En calculant de même la redevance en grains payée par *king*, dans d'autres provinces, on trouve des variations semblables. Elles doivent sans doute s'expliquer par le plus ou le moins de fertilité des

terres cultivées. On peut aussi présumer, avec vraisemblance, que les nombres du texte représentent, tantôt le produit total des cultures, tantôt ce produit, moins les quantités laissées aux soldats colons pour leur consommation. Nous avons vu ces deux modes de perception, alternativement employés sous la dynastie Ming. Cette présomption s'accorde avec la remarque du folio 9 r^o, qui distingue plusieurs espèces de cultures par cantonnement (*Tun-tien*), et qui attribue leurs produits, tantôt aux commandants des postes militaires, tantôt aux magistrats des arrondissements civils.

Les faits et les nombres réunis dans ce mémoire, attestent, que les différentes dynasties, qui se sont succédé sur le trône de la Chine, ont fréquemment employé le système des colonies militaires, et des colonies agricoles, pour utiliser de vastes étendues de terrains improductifs. Les colonies militaires étaient généralement divisées par cantonnements, groupées autour d'un poste central, et défendues par des redoutes. Les colonies agricoles, ou composées de gens du peuple, étaient divisées en villages et en communes, avec des pavillons pour leurs chefs. Après quelque temps d'exploitation, elles constituaient des arrondissements, des districts, administrés suivant le mode uniforme appliqué à tout l'empire. J'ai présenté, dans mon Mémoire, l'extrait de tous les édits qui ont été publiés, à diverses époques, pour régler les avances de l'Etat et la répartition des lots de terre, le mode de perception des produits, des droits et des devoirs des chefs. Ces dispo-

sitions réglementaires ont, sans doute, été utiles; mais la modération de la redevance, la persévérance des colons, la bonne conduite des chefs, ont été les causes principales du succès. Ainsi, l'on a vu que les colonies militaires ont généralement réussi, quand elles ont été soumises à une redevance modérée envers l'État, et dirigées par des officiers actifs et désintéressés. On a vu aussi, que les colonies formées avec des familles du peuple, n'ont réussi que lorsque celles-ci travaillaient librement; étant excitées, par la promesse de posséder, moyennant une faible redevance, le sol qu'elles défrichaient. Cette seconde catégorie comprend une partie des cultures exécutées actuellement, sous les Mantchoux, par des familles astreintes au service militaire. Quand les travailleurs ont été amenés par réquisition forcée, ou astreints à une redevance trop forte, ou vexés par leurs chefs, ou mal défendus contre les maraudeurs ennemis, le résultat a toujours été désavantageux.

Ces conditions de succès ou d'insuccès, se retrouvent dans l'histoire de tous les essais du même genre, qui ont été faits par des peuples européens. Il me semble cependant utile de les rappeler; et je répéterai encore une fois, en terminant ce long mémoire, que la modération de la redevance, la bonne direction des travaux, l'aptitude et le contentement des travailleurs, feront toujours plus, pour la réussite de ces entreprises, que la perfection des règlements élaborés dans les bureaux des ministères.

FIN.









